



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT DE GESTION

(79^e année de la division télégraphique et téléphonique, 41^e année de la division des radiocommunications)

1947

Organisation et personnel.

Un nouveau Statut du Bureau, établi par l'autorité de surveillance, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1947. Le Gouvernement de la Confédération suisse a dû communiquer ce Statut, par la voie diplomatique, aux gouvernements de tous les pays Membres de l'Union.

A la même date est entré en vigueur un nouveau Règlement, qui complétait ce Statut et qui déterminait, notamment, les traitements et les conditions d'emploi du personnel.

L'application du nouveau Règlement a permis de renoncer, pour l'année 1947, à l'octroi d'allocations spéciales de cherté de vie au personnel en activité de service, bien que les différences entre les anciens et les nouveaux traitements aient été encore assez loin de correspondre aux normes officielles du renchérissement du coût de la vie en Suisse depuis l'année 1939. De modestes allocations de vie chère ont été maintenues en faveur des fonctionnaires du Bureau en retraite, pour lesquels la seule modification apportée à leur situation par le nouveau Règlement a été la suppression de la réduction de 4% qui était appliquée depuis plusieurs années aux taux de leurs pensions statutaires.

A. Personnel titularisé

Le nouveau Règlement dont il est question ci-dessus a notamment créé une nouvelle fonction, hors classe, de « conseiller » pour les secrétaires alors en activité de service, et supprimé, en revanche, l'ancienne fonction de secrétaire-adjoint. Certaines autres modifications de moindre importance ont été apportées dans l'état des fonctions.

Il n'a été procédé à aucune titularisation nouvelle en 1947.

B. Personnel temporaire

L'extraordinaire augmentation de l'activité du Bureau due aux trois conférences d'Atlantic City et à leurs conséquences a exigé le maintien de plusieurs aides et dactylographes dans la Division des radiocommunications.

* * *

Le personnel permanent et temporaire du Bureau comportait l'effectif suivant à la fin de 1947:

Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Personnel occupé par les deux divisions
1 vice-directeur	1 vice-directeur	2 secrétaires
1 conseiller	2 conseillers	1 secrétaire de chancellerie
4 secrétaires	3 secrétaires	1 commis
1 registrateur	1 registrateur	1 aide de 1 ^{re} classe
1 aide de 1 ^{re} classe	2 secrétaires de chancellerie de 1 ^{re} classe	1 aide de 2 ^e classe
1 aide de 2 ^e classe	2 secrétaires de chancellerie de 2 ^e classe	2 aides temporaires
2 aides temporaires	3 commis de chancellerie	
	1 auxiliaire permanent	
	9 aides temporaires	

Les tableaux ci-après indiquent les pays signataires des actes de l'Union ou qui ont adhéré à ces actes et, le cas échéant, dans quelle classe ils ont cotisé en 1947 pour l'une ou l'autre division du Bureau et dans quelles conditions ils se sont engagés à appliquer les actes.

1^o Convention de Madrid, 1932.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	S = A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	S = A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Afghanistan	VI	VI	A	3. X. 1935	Empire d'Ethiopie..	VI	VI	S	14. XI. 1934
Union de l'Afrique du Sud	I	I	S	30. V. 1935 ⁹⁾	Finlande	IV	IV	S	30. XII. 1933
Albanie	V	—	A	6. V. 1935	France	I	I	S	5. V. 1938
Allemagne	I	I	S	29. VI. 1934	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	I	I	S	29. V. 1935
Protectorat de Bohême et de Moravie ²⁰⁾	—	—	20)	7. IX. 1939	Terre-Neuve			20)	23. VIII. 1935
Républ. Argentine ⁹⁾	I	I	S		Aden			20)	15. IX. 1937
Fédération Australienne	I	I	S	20. III. 1934 ⁹⁾	Bahama			20)	23. VIII. 1935
Autriche	V	VI	S	23. III. 1934	Barbade			20)	23. VIII. 1935
Belgique	III	III	S	2. XII. 1933	Basutoland			20)	23. VIII. 1935
République Soviétique Socialiste de Biélorussie	V	V	A	7. V. 1947 ²⁰⁾	Protectorat du Bechuanaland ...			20)	23. VIII. 1935
Birmanie	VI	VI	A	15. IX. 1937	Bermudes			20)	23. VIII. 1935
Bolivie	VI	VI	S		Guyane britannique			20)	23. VIII. 1935
Brésil	I	I	S	21. I. 1938	Honduras britannique			20)	23. VIII. 1935
Bulgarie	V	V	A	13. XII. 1933	Protectorat des îles britanniques de Salomon ...			20)	23. VIII. 1935
Canada	—	I	S	6. III. 1934	Ceylan			20)	23. VIII. 1935
Chili	IV	III	S		Chypre			20)	23. VIII. 1935
Chine	I	I	S	5. VI. 1935 ⁹⁾	Îles et dépendances de Falkland ...			20)	23. VIII. 1935
Etat de la Cité du Vatican	VI	VI	S	27. XII. 1933	Fidji			20)	23. VIII. 1935
République de Colombie	V	VI	S	7. XI. 1934	Gambie (colonie et protectorat) ...			20)	23. VIII. 1935
Colonies espagnoles ⁴³⁾	VI	VI ⁹⁾	A	27. VI. 1934	Gibraltar			20)	23. VIII. 1935
Colonies françaises, protectorats et territoires sous mandat français ⁴¹⁾ ...	14)	9)	S	5. V. 1938 ²⁰⁾	Colonie des îles Gilbert et Ellice			20)	23. VIII. 1935
Colonies portugaises .	8)	9)	S	4. VII. 1941	Côte de l'Or (colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britannique)			20)	23. VIII. 1935
Confédération suisse.	IV	V	S	1. VIII. 1934	Hongkong			20)	23. VIII. 1935
Congo belge	VI	VI	S	2. XII. 1933 ²⁰⁾	Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)			20)	23. VIII. 1935
Costa-Rica	VI	VI	S		Kenya (colonie et protectorat) ...			20)	23. VIII. 1935
Cuba	—	III	S	13. IV. 1938	Îles sous le Vent (Antigua, Dominique, Montserrat, S. Christophe-Nieves, les îles Vierges) ...			20)	23. VIII. 1935
Curaçao et Surinam .	11)	11)	S	23. XII. 1933					
Cyrénaïque	27)	27)	S	26. XII. 1933					
Danemark	IV	IV	S	6. II. 1934					
Ville libre de Danzig ^{*)}	— ^{*)}	— ^{*)}	S ^{*)}	22. VIII. 1938 ^{*)}					
République Dominicaine	VI	V	S	6. XII. 1935					
Egypte	IV	IV	S	11. I. 1934					
République de El Salvador	VI	VI	S						
Equateur	VI	V	S						
Erythrée	27)	27)	S	26. XII. 1933					
Espagne	II	II	S	27. VI. 1934					
Estonie ²⁵⁾	V	V	A	19. I. 1935					
Etat indépendant de Croatie ²⁸⁾	—	—	A	7. VII. 1941					
Etats-Unis d'Amérique	—	12)	S	13. VI. 1934 ¹³⁾					

^{*)} Depuis la communication, datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, d'après laquelle la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'était plus membre de l'Union internationale des télécommunications, le Bureau de l'Union n'a plus rien reçu à ce sujet.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Malaya, à savoir: Straits Settlements et Etats malais fédérés de Perak, Selangor, Negri-Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les Etats malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunei ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Hongrie	IV	IV	S	10. VI. 1935
Malte			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iles italiennes de l'Egée	VI	VI	S	26. XII. 1933
Maurice			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes britanniques ..	I	I	S	30. IV. 1934
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat britannique)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes néerlandaises ..	III	III	S	23. XII. 1933
Etat du Bornéo du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iran (voir sous Perse)				
Rhodesia du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iraq	VI	VI	A	2. IV. 1940
Protectorat du Nyasaland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Etat libre d'Irlande ¹⁶⁾	V	V	S	15. II. 1935
Palestine			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Islande	VI	VI	S	9. III. 1934
S. Hélène et Ascension			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Italie	I	I	S	26. XII. 1933
Sarawak			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Japon, Chosen ²¹⁾ , Taiwan, Karafuto ²²⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	¹⁷⁾	¹⁷⁾	S	1. III. 1934
Seychelles			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lettonie ²³⁾	V	V	S	
Sierra-Leone (colonie et protectorat)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Libanaise (République) ²⁴⁾	VI	VI	A	11. III. 1946.
Protectorat du Somaliland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Libéria	—	VI	S	
Swaziland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lithuanie ²⁷⁾	VI	VI	S	
Territoire de Tanganyika			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Luxembourg	VI	VI	S	9. VI. 1934
Tonga			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Maroc	IV	VI	S	23. II. 1934 ¹⁸⁾
Transjordanie ⁴⁰⁾ ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Mexique	VI	IV	S	19. X. 1935
Trinité et Tobago			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Monaco (Principauté de) ..	VI ³⁴⁾	VI	A	11. IV. 1947 ³⁵⁾
Protectorat de l'Uganda			²⁰⁾	23. VIII. 1935	République Populaire de Mongolie	V	V	A	8. V. 1947 ³⁶⁾
Iles du Vent (Grenade, S. Lucie et S. Vincent) ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Nicaragua	VI ³⁴⁾	VI	S ¹⁹⁾	¹⁹⁾
Protectorat de Zanzibar			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Norvège	III	III	S	15. XII. 1937
Grèce	IV	V	S	11. III. 1937 ³⁹⁾	Nouvelles-Hébrides ..			²¹⁾	9. XII. 1938
Guatemala	VI	VI	S	15. XI. 1940	Nouvelle-Zélande ...	IV	IV	S	5. III. 1934
République d'Haiti	VI	VI	A	3. VIII. 1935	Pakistan	IV ⁴²⁾	IV ⁴²⁾	A	26. VIII. 1947 ³⁹⁾
République de Honduras	— ¹⁵⁾	VI	S	12. V. 1939	République de Panama	VI	VI	S	29. III. 1935
					Paraguay	VI	VI	A	4. III. 1941
					Pays-Bas	III	III	S	23. XII. 1933
					Pérou	V	V	S	
					Perse ²²⁾	III	III	S	20. VII. 1934
					Philippines (République des)	—	VI	A	13. XII. 1947 ³⁹⁾
					Pologne	I	III	S	31. V. 1934
					Portugal	V	III	S	4. VII. 1941
					Rhodesia du Sud ...	VI	VI	A	23. VIII. 1935
					Roumanie	III	V	S	14. VI. 1939
					Siam	V	IV	A	2. VI. 1939
					Slovaquie ²⁶⁾	—	—	A	14. VI. 1939
					Somalie italienne ..	²⁷⁾	²⁷⁾	S	26. XII. 1933
					Suède	III	III	S	23. VI. 1937

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A =	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A =	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Syrie ²⁰⁾ et Liban ²³⁾ 28)	24)	24)	S	22. V. 1934	Union des Républiques Soviétiques Socialistes	I	I	S	15. VI. 1935
S. Marin (République de)	—	VI			Uruguay	IV	IV	S	27. IV. 1936
Tchécoslovaquie ²⁶⁾ ..	III	IV	S	5. I. 1934	Vénézuéla	V	IV	S	9. V. 1935
Transjordanie (Royaume Hachémite de)	VI	VI	A	20. V. 1947 ²⁹⁾	Yémen	VI	—	A	18. V. 1936
Tripolitaine	27)	27)	S	26. XII. 1933	Yougoslavie ²⁵⁾	III	V	S	28. VIII. 1934
Tunisie	V	V	S	5. V. 1938 ²⁹⁾	Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁵⁾	VI	VI	A	27. VI. 1934
Turquie	III	III	S	1. XI. 1935					
République Soviétique Socialiste de l'Ukraine	III	III	A	7. V. 1947 ²⁹⁾					

¹⁾ Article 5 de la Convention.

²⁾ La ratification comprend aussi l'Afrique du Sud-Ouest.

³⁾ Un décret du 29 septembre 1934 a mis provisoirement en vigueur la Convention.

⁴⁾ La ratification comprend aussi les territoires de Papua et l'île de Norfolk, ainsi que les territoires de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

⁵⁾ A l'occasion de la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et de l'approbation des Règlements y annexés, le Gouvernement national de la République de Chine a déclaré formellement qu'il ne reconnaît ni ne concède à aucune puissance étrangère ou à leurs nationaux le droit d'installer ou d'opérer, sans l'assentiment exprès du Gouvernement chinois, n'importe quel poste télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, établissements, territoires à bail, quartiers des légations, zones des chemins de fer ou autres zones similaires, et rien en cette Convention et Règlements annexés concernant les concessions et autres zones spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être interprété, soit explicitement soit implicitement, d'une manière qui sera susceptible de porter atteinte d'une façon quelconque aux droits souverains de la Chine.

⁶⁾ Cette indication ne se rapporte qu'aux Territoires espagnols du Golfe de Guinée.

⁷⁾ Afrique équatoriale française: VI; Afrique occidentale française (y compris le Sénégal): VI; Cameroun (territoires sous mandat français): VI; Côte française des Somalis: VI; Etablissements français de l'Océanie: VI; Guadeloupe: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Martinique: VI; Nouvelle-Calédonie: VI; Réunion: VI; S. Pierre et Miquelon: VI; Togo (territoire sous mandat français): VI.

⁸⁾ Angola: VI; colonies portugaises en Afrique (à l'exception de l'Angola et de Mozambique): VI; colonies portugaises de l'Asie et de l'Océanie: VI; Mozambique: VI.

⁹⁾ Afrique occidentale portugaise: VI; Afrique orientale portugaise et possessions portugaises asiatiques: VI.

¹⁰⁾ S'applique aussi aux Territoires de Ruanda-Urundi, unis administrativement à la colonie du Congo belge.

¹¹⁾ Curaçao: VI; Surinam: VI.

¹²⁾ Alaska: III; Etats-Unis d'Amérique: I; Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie: III; Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles: III; Zone du Canal de Panama: III.

¹³⁾ Est également valable pour l'Alaska, Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, ainsi que pour la Zone du Canal de Panama.

¹⁴⁾ Côte française des Somalis: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Nouvelle-Calédonie: VI; Sénégal: V.

¹⁵⁾ Le Gouvernement de la République de Honduras n'ayant pas approuvé les Règlements télégraphique et téléphonique internationaux, ce pays ne contribue plus, depuis le 1^{er} janvier 1939, aux frais communs des services télégraphique et téléphonique de notre Bureau (Notification n° 342, page 1).

¹⁶⁾ Depuis le 29 décembre 1937, le nom officiel de ce pays est Irlande.

¹⁷⁾ Japon: I; Chosen¹⁸⁾: IV; Karafuto¹⁹⁾: VI; Iles des Mers du Sud sous mandat japonais: VI; Taiwan: VI; Territoire à bail du Kwantung: VI.

¹⁸⁾ Dépôt effectué au nom de l'Empire marocain, à l'exclusion de la zone espagnole du protectorat.

²⁰⁾ Le Gouvernement espagnol a reçu du Nicaragua, le 26 novembre 1936, la dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, par suite, du Règlement général des radiocommunications. Toutefois, par lettre du 18 novembre 1937, le ministre des affaires étrangères, à Managua, a fait connaître au Bureau de l'Union que le Gouvernement du Nicaragua a annulé sa dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, partant, du Règlement général des radiocommunications. Ce renseignement n'a pas encore été confirmé par le Gouvernement espagnol.

Par télégramme reçu le 27 août 1947, Monsieur le ministre des relations extérieures du Nicaragua a fait connaître au Bureau de l'Union que son gouvernement accepte et s'engage à appliquer notamment la Convention de Madrid.

²¹⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

²²⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et par le Gouvernement français, conformément au § 1 de l'article 5 de la Convention.

²³⁾ Depuis le 22 mars 1935, le nom officiel de ce pays est Iran.

²⁴⁾ Actuellement République Libanaise.

²⁵⁾ République Libanaise: VI; République Syrienne: VI.

²⁶⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo Calle de Nuñez de Balboa, 33, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²⁷⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: « La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

²⁸⁾ A la date du 31 mai 1939, l'Administration italienne a notifié ce qui suit au Bureau de l'Union: « Me référant à l'article 5 de la Convention internationale des télécommunications, et à votre rapport de gestion pour l'année 1938, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du 1^{er} janvier 1939 les colonies italiennes sont les suivantes:

1° l'« Afrique orientale italienne », qui comprend l'Erythrée, l'Empire d'Ethiopie et la Somalie italienne.

2° la « Libye », qui comprend la Cyrénaïque et la Tripolitaine.

En ce qui concerne la contribution aux frais communs de vos services (article 17, § 3 de la Convention), l'Afrique orientale italienne désire participer à ces frais, à partir de la date susvisée, dans la V^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications, et la Libye dans la VI^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications. » (Notification n° 334, page 4).

²⁹⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: « Du moment de sa libération, Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à la Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

³⁰⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

³¹⁾ Actuellement République Syrienne.

- ³¹⁾ Actuellement Tyosen.
- ³²⁾ Actuellement Karahuto.
- ³³⁾ Date probable (Notification n° 425).
- ³⁴⁾ A partir du 1^{er} juillet 1947.
- ³⁵⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste d'Estonie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union dès le 1^{er} janvier 1947 (Notification n° 527).
- ³⁶⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lettonie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union dès le 1^{er} janvier 1947 et participer aux actes suivants de celle-ci: A la Convention internationale des télécommunications et aux Règlements y annexés, à savoir: télégraphique, téléphonique et Règlement général et additionnel des radiocommunications, révisés au Caire en 1938 (Notification n° 527).
- ³⁷⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lituanie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union dès le 1^{er} janvier 1947 et participer aux actes suivants de celle-ci: A la Convention internationale des télécommunications et aux Règlements y annexés, à savoir: télégraphique, téléphonique et Règlements général et additionnel des radiocommunications, révisés au Caire en 1938 (Notification n° 527).
- ³⁸⁾ La légation du Liban à Londres a notifié à l'ambassade d'Espagne dans la dite capitale, par note du 11 mars 1946, que l'Office Libanais des postes et télégraphes, maintenant séparé de l'Office Syrien, a adhéré au nom de son pays à la Convention internationale des télécommunications, signée à Madrid en décembre 1932 et aux Règlements du Caire de 1938 y compris le Règlement télégraphique et protocole final, Règlement téléphonique et protocole final, Règlement général des radiocommunications et protocole final et Règlement additionnel des radiocommunications et protocole additionnel.

- ³⁹⁾ Notification faite au Bureau de l'Union.
- ⁴⁰⁾ Voir aussi sous « Transjordanie (Royaume Hachémite de) », page 4.
- ⁴¹⁾ En vertu de la nouvelle Constitution de la République Française, l'appellation de « Colonies françaises, protectorats et territoires sous mandat français » s'appliquant aux territoires dépendant du Ministère de la France d'outre-mer à Paris, et qui figure au préambule de la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932), doit être abandonnée.
- La nouvelle appellation devant être adoptée dans tous les Actes de l'Union, ainsi que dans les documents officiels internationaux, est la suivante:
- « Territoires d'outre-mer de la République Française et territoires administrés comme tels. »
- Par ailleurs, les services électriques et radioélectriques des quatre anciennes colonies de la Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Guyane et la Réunion, transformées en départements français par la Loi du 19 mars 1946, dépendent directement de l'Administration française des P. T. T., à Paris, depuis le 1^{er} janvier 1948 (Notification n° 543).
- ⁴²⁾ A partir du 1^{er} septembre 1947.
- ⁴³⁾ Depuis le 1^{er} décembre 1947, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Nufez de Balboa, 33, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication (télégraphie, téléphonie et radiotélégraphie) des Territoires espagnols du Golfe de Guinée, tant en ce qui concerne les îles que la partie continentale.

**Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris
l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires de
la Convention internationale des télécommunications
de Madrid**

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée	Convention	Exploitation privée	Convention
1	2	1	2
African Direct Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	Eastern and South African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Cable and Wireless, Ltd. (anc. dénommée Imperial and International Communications, Ltd.)	4. X. 1934	Europe and Azores Telegraph Company, Ltd. ..	4. X. 1934
Compagnie des câbles sud-américains	6. III. 1934	Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934
Compagnie française des câbles télégraphiques ...	6. III. 1934	Indian Radio and Cable Communications Company, Ltd.	26. IV. 1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil	6. III. 1934	Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini ²⁾	27. I. 1934
Compagnie Radio-France .	6. III. 1934	« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ³⁾	27. I. 1934
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	13. VI. 1939	Overseas Communications of South Africa, Ltd. ²⁾ .	5. X. 1935
Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	Pacific Cable Board	4. X. 1934
Det Store Nordiske Telegrafelskab	14. VIII. 1934	Société anonyme belge de câbles télégraphiques ...	30. V. 1934
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft	3. IX. 1934	Société Radio-Orient	6. III. 1934
Direct Spanish Telegraph Company	30. IV. 1934	Torres Quevedo	28. V. 1945
Direct West India Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	West African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. ...	4. IX. 1939	Western Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West India and Panama Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934

¹⁾ D'après des renseignements que nous ont fait parvenir directement les offices intéressés, il y a lieu de biffer dans le tableau ci-dessus les indications se rapportant à « Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. », « Direct West India Cable Company, Ltd. », « Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. », « West India and Panama Telegraph Company, Ltd. », et d'y ajouter « Cable and Wireless (West Indies), Ltd. » (anciennement dénommée compagnies « Cuba Submarine », « Direct West India », « Halifax and Bermudas » et « West India and Panama »).

D'autre part, l'Administration britannique nous a fait connaître que les démarches nécessaires, par voie diplomatique, ont été entreprises auprès du Gouvernement espagnol pour régulariser la situation.

²⁾ Cette exploitation privée s'appelle maintenant: « Cable and Wireless of South Africa, Ltd. ».

³⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

2° Règlements du Caire, 1938.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ S = Adhésion A =	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 3	Signature ¹⁾ S = Adhésion A =	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ S = Adhésion A =	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 7	Signature S = Adhésion A =	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 9
Afghanistan	A	3. II. 1939			A ¹⁴⁾	7. III. 1942 ⁹⁾	A ¹⁴⁾	7. III. 1942
Union de l'Afrique du Sud, et territoire, sous mandat, de l'Afrique du Sud-Ouest	S	2. IV. 1947	S		S	2. IV. 1947	S	2. IV. 1947
Afrique orientale italienne	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938
Albanie	S		S					
Allemagne	S	17. XII. 1938 ⁹⁾	S	17. XII. 1938 ⁹⁾	S	17. XII. 1938 ⁹⁾	S	17. XII. 1938
Protectorat de Bohême et de Moravie ⁵⁾	⁹⁾	7. IX. 1939	⁹⁾	7. IX. 1939	⁹⁾	7. IX. 1939	⁹⁾	7. IX. 1939
République Argentine	S	25. V. 1939 ⁹⁾	S	25. V. 1939 ⁹⁾	S	25. V. 1939 ⁹⁾	S	25. V. 1939
Fédération Australienne	S	20. V. 1939 ⁹⁾	S		S	20. V. 1939 ⁹⁾	S	20. V. 1939
Autriche	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946
Belgique	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939
République Soviétique Socialiste de Biélorussie	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾
Birmanie	S		S		S		S	
Brésil	S	14. V. 1941 ⁹⁾	S		S	14. V. 1941	S	14. V. 1941
Bulgarie	S	22. XI. 1938 ⁹⁾	S	22. XI. 1938 ⁹⁾	S	22. XI. 1938	S	22. XI. 1938
Canada					S	3. X. 1939 ⁹⁾		
Chili	S		S		S		S	
Chine	S	3. I. 1940 ⁹⁾			S	3. I. 1940	S	3. I. 1940
Etat de la Cité du Vatican	S	23. IV. 1947 ⁹⁾	S	23. IV. 1947 ⁹⁾	S	23. IV. 1947 ⁹⁾	S	23. IV. 1947
République de Colombie	S	28. VII. 1943 ⁹⁾	S	28. VII. 1943 ⁹⁾	S	28. VII. 1941 ⁹⁾	S	28. VII. 1941
Colonies françaises ²⁹⁾	S	23. X. 1941 ⁹⁾	S		S	23. X. 1941 ⁹⁾	S	23. X. 1941
Colonies portugaises	S	3. IV. 1947	S	3. IV. 1947	S	3. IV. 1947	S	3. IV. 1947
Confédération suisse	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939
Congo belge et territoires sous mandat du Ruanda-Urundi ..	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939
Costa-Rica	S		S		S		S	
Cuba	S	⁹⁾	S	⁹⁾	S		S	
Curaçao et Surinam	S	17. II. 1939 ⁹⁾	S	17. II. 1939 ⁹⁾	S	17. II. 1939 ⁹⁾	S	17. II. 1939
Danemark	S	6. II. 1939 ⁹⁾	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939
Ville libre de Danzig ^{*)}	S*)	7. I. 1939 ^{9)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{9)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{9)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{9)*)}
République Dominicaine					A	4. IV. 1940 ⁹⁾	A	4. IV. 1940
Iles italiennes de l'Égée	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938 ⁹⁾	S	1. XII. 1938
Egypte	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940
République de El Salvador	S		S		S		S	
Espagne	S	24. I. 1939 ⁹⁾	S	24. I. 1939 ⁹⁾	S	24. I. 1939 ⁹⁾	S	24. I. 1939
Estonie ²²⁾	S	14. I. 1939 ⁹⁾	S	14. I. 1939 ⁹⁾	S	14. I. 1939 ⁹⁾	S	14. I. 1939
Etat indépendant de Croatie ²¹⁾ ..	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941
Etats-Unis d'Amérique					S	25. VIII. 1939 ⁹⁾		
Empire d'Ethiopie	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943
Finlande	S	11. I. 1939 ⁹⁾	S	11. I. 1939 ⁹⁾	S		S	
France	S	11. X. 1941 ⁹⁾	S	11. X. 1941 ⁹⁾	S	11. X. 1941 ⁹⁾	S	11. X. 1941
Royaume-Uni de la Grande-Bre- tagne et de l'Irlande du Nord	S	10. III. 1939 ⁹⁾	S	10. III. 1939 ⁹⁾	S	10. III. 1939 ⁹⁾	S	10. III. 1939
Terre-Neuve					¹¹⁾	22. VI. 1939 ⁹⁾	¹¹⁾	22. VI. 1939
Colonie d'Aden					¹¹⁾	9. III. 1940 ⁹⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Bahama					¹¹⁾	9. III. 1940 ⁹⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Barbade					¹¹⁾	9. III. 1940 ⁹⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Basutoland					¹¹⁾	9. III. 1940 ⁹⁾	¹¹⁾	9. III. 1940

^{*)} Depuis la communication, datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, d'après laquelle la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'était plus membre de l'Union internationale des télécommunications, le Bureau de l'Union n'a plus rien reçu à ce sujet.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 3	Signature ¹⁾ A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 7	Signature A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 9
Protectorat du Bechuanaland .					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Bermudes					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Guyane britannique	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Honduras britannique	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat des îles britanni- ques de Salomon	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Ceylan	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Chypre	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles et dépendances de Falk- land					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Fidji	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Gambie (colonie et protectorat)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Gibraltar	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Colonie des îles Gilbert et Ellice Côte de l'Or	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
(colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britanni- que)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Hongkong	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Kenya (colonie et protectorat)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles sous le Vent (Antigua, Montserrat, S. Christophe-Nieves, Îles Vierges)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Malaya, à savoir: Straits Settlements et États malais fédérés de Perak, Se- langor, Negri-Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les États malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunei	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Malte	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Maurice	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat bri- tannique)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
État du Bornéo du Nord	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Rhodesia du Nord	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Nyasaland ...	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Palestine ¹²⁾	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
S. Hélène et Ascension	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Sarawak	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Seychelles	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Sierra-Leone (colonie et protec- torat)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Somaliland ...					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Swaziland					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Territoire de Tanganyika	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Tonga	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Transjordanie ¹³⁾	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Trinité et Tobago					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de l'Uganda	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles du Vent (Grenade, S. Lucie, S. Vincent, Dominique)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de Zanzibar					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ^{a)}	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ^{a)}	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ^{a)}	Signature S A = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ^{a)}
2	3	4	5	6	7	8	9	
Grèce	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	19. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939
Guatemala	S	8. XI. 1940 ^{a)}	S		S	8. XI. 1940 ¹⁸⁾	S	8. XI. 1940
République de Honduras	S		S		S		S	
Hongrie	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939
Indes britanniques	S	19. IX. 1939	S	19. IX. 1939	S	19. IX. 1939	S	19. IX. 1939
Indes néerlandaises	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939
Iran	S	20. V. 1947	A	30. IX. 1947	S	20. V. 1947	S	20. V. 1947
Iraq	S	8. VIII. 1940	S	8. VIII. 1940	S	8. VIII. 1940	S	8. VIII. 1940
Irlande	S	3. V. 1947 ^{a)}	S	3. V. 1947 ^{a)}	S	3. V. 1947 ^{a)}	S	3. V. 1947
Islande	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939
Italie	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Japon, Chosen ¹⁵⁾ , Taiwan, Kara- futo ¹⁶⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	4. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938
Lettonie ²³⁾	S		S		S		S	
Liban ¹⁸⁾ 25)	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Libye	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Lithuanie ²⁴⁾	S		S		S		S	
Luxembourg	S	6. VII. 1945	S	6. VII. 1945	A	29. V. 1947 ^{a)}	A	29. V. 1947
Maroc	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939
Mexique	A	20. V. 1944 ^{a)} 17)	A	20. V. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944
Monaco (Principauté de)	A	4. X. 1947	A	19. VIII. 1947 ²⁷⁾	A	11. IV. 1947 ²⁷⁾	A	11. IV. 1947 ²⁷⁾
République Populaire de Mongolie	A	8. V. 1947 ²⁷⁾	A	8. V. 1947 ²⁷⁾	A	8. V. 1947 ²⁷⁾	A	8. V. 1947 ²⁷⁾
Nicaragua	S	27. VIII. 1947	S	27. VIII. 1947	S	13. VII. 1947 ^{a)}		
Norvège	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940	S	19. I. 1940
Nouvelle-Zélande	S	20. II. 1939			S	20. II. 1939	S	20. II. 1939
Pakistan	A	26. VIII. 1947 ²⁷⁾			A	26. VIII. 1947 ²⁷⁾	A	26. VIII. 1947 ²⁷⁾
République de Panama	S		S		S		S	
Paraguay	S		S		S		S	
Pays-Bas	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938
Pérou	S		S		S		S	
Philippines (République des) ..					A	13. XII. 1947 ^{a)} 27)		
Pologne	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938
Portugal	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939
Rhodesia du Sud	S		S		S		S	
Roumanie	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939
Siam (voir sous Thaïlande)								
Slovaquie ⁹⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939	A	14. VI. 1939
Suède	S	23. X. 1939	S	23. X. 1939	S	23. X. 1939	S	23. X. 1939
Syrie ¹⁹⁾	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Tchécoslovaquie ⁵⁾	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938	S	19. X. 1938
Thaïlande ⁶⁾	A	3. IV. 1941	A	3. IV. 1941	A	3. IV. 1941	A	3. IV. 1941
Transjordanie (Royaume Haché- mite de)	A	20. V. 1947 ²⁷⁾			A	20. V. 1947 ²⁷⁾		
Tunisie	S	3. VI. 1947 ^{a)}	S	3. VI. 1947 ^{a)}	S	3. VI. 1947 ^{a)}	S	3. VI. 1947
Turquie	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942
République Soviétique Socialiste de l'Ukraine	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾	A	7. V. 1947 ²⁷⁾

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	S = Signature A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ³⁾ 3	S = Signature A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ³⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					S = Signature A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ³⁾ 7	S = Signature A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ³⁾ 9
Union des Républiques Soviétiques Socialistes	S	26)	S	26)	S	26)	S	26)
Uruguay	S		S		S		S	
Vénézuéla	S	8. IV. 1947						
Yémen	A	5. XI. 1938						
Yougoslavie ²¹⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939 ³⁾	S	30. I. 1939
Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁰⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939

¹⁾ Les pays qui ont signé le Protocole final sont les mêmes que ceux qui ont signé le Règlement correspondant.

²⁾ Article 5 de la Convention.

³⁾ Y compris le Protocole final.

⁴⁾ La République de Cuba n'est pas à même d'approuver ce Règlement (Notification n° 323 du B. U.).

⁵⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: «La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

⁶⁾ Le nom de ce pays est actuellement Siam.

⁷⁾ Vu les conditions particulières qui existent pour les stations radiotélégraphiques du Groenland, les règles de l'article 90, § 1 d), (1) du Règlement télégraphique concernant des cas de remboursement de taxes, par suite de délais, ne sont pas à appliquer dans les relations avec le Groenland.

⁸⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

⁹⁾ Est également valable pour l'Alaska, les Iles Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, et la Zone du Canal de Panama.

¹⁰⁾ Pour les réserves, voir la Notification n° 350.

¹¹⁾ Déclaration faite par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

¹²⁾ A l'exclusion de la Transjordanie en ce qui concerne le Règlement général des radiocommunications, avec son Protocole final, et le Règlement additionnel des radiocommunications.

¹³⁾ En approuvant le Règlement général des radiocommunications le Guatemala a formulé les réserves suivantes:

A. Au cas où, dans l'avenir, il constaterait l'impossibilité pour lui d'effectuer convenablement et à sa satisfaction un service quelconque de radiocommunication, quelle que soit la cause de cette impossibilité, comme le fait que toutes les fréquences convenables et adéquates ont déjà été enregistrées provisoirement ou réservées en faveur d'autres pays pour des stations en projet ou en construction, ou que ces fréquences sont utilisées par des stations en exploitation, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser les fréquences adéquates qu'il jugera nécessaires, nonobstant les stipulations des paragraphes 1 à 6 de l'article 7 du Règlement général (chiffres 79 à 91) ou autres dispositions contraires qui seraient alors sans effets, tout en s'efforçant dans tous les cas et dans la mesure du possible de respecter ces stipulations.

B. Au cas où il constaterait l'impossibilité d'effectuer convenablement à l'avenir les services de radiodiffusion sur le territoire de la nation et celui de l'ancienne Fédération de l'Amérique centrale, ainsi que les services de radiodiffusion internationale, par suite de l'insuffisance ou de la congestion des bandes qui sont attribuées à ces services, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser des fréquences proches des bandes attribuées à la radiodiffusion dans lesquelles il ne lui sera pas possible de travailler d'une manière satisfaisante; il choisira ces fréquences de façon à gêner le moins possible les services déjà existants et préalablement enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

C. Le Guatemala déclare en outre qu'il se réserve le droit de continuer d'utiliser les fréquences de 6460 kc/s (46,44 m) et de 6400 kc/s (46,88 m) actuellement employées par les émetteurs TGWB de «La Voz de Guatemala» et TGQA de «La Voz de Quezaltenango», respectivement, à moins que la prochaine ou les prochaines conférences interaméricaines ou mondiales lui assignent deux autres fréquences dans la bande de 49 m, fréquences qu'il estimera équivalentes à celles utilisées précédemment du point de vue de l'absence de brouillages et de la valeur de propagation ou de la portée.

D. De même, étant donné les conditions défavorables dans la région, le Guatemala déclare ne pas accepter les restrictions fixées pour la bande de 8010 à 8195 kc/s (37,45 à 36,61 m) et se réserve le droit d'utiliser les fréquences comprises dans cette bande pour ses services de radiodiffusion, en respectant les droits acquis actuellement par les services déjà existants, pour autant qu'ils aient été enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

¹⁴⁾ A partir du 1^{er} avril 1942.

¹⁵⁾ Actuellement Tyosen.

¹⁶⁾ Actuellement Karahuto.

¹⁷⁾ En adhérant, le Mexique a formulé la réserve suivante: «Le Gouvernement mexicain se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions de l'article 26, § 2 et celles de l'article 31 du Règlement télégraphique.»

¹⁸⁾ Actuellement République Libanaise.

¹⁹⁾ Actuellement République Syrienne.

²⁰⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Nuñez de Balboa, 33, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²¹⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: «Du moment de sa libération, Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

²²⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste d'Estonie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union à partir du 1^{er} janvier 1947 (Notification n° 527).

²³⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lettonie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union dès le 1^{er} janvier 1947 et participer aux actes suivants de celle-ci: A la Convention internationale des télécommunications et aux Règlements y annexés, à savoir: télégraphique, téléphonique et Règlements général et additionnel des radiocommunications, révisés au Caire en 1938 (Notification n° 527).

²⁴⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lituanie. Cette République a déclaré recommencer à être membre de l'Union dès le 1^{er} janvier 1947 et participer aux actes suivants de celle-ci: A la Convention internationale des télécommunications et aux Règlements y annexés, à savoir: télégraphique, téléphonique et Règlements général et additionnel des radiocommunications, révisés au Caire en 1938 (Notification n° 527).

²⁵⁾ La légation du Liban à Londres a notifié à l'ambassade d'Espagne dans la dite capitale, par note du 11 mars 1946, que l'Office Libanaise des postes et télégraphes, maintenant séparé de l'Office Syrien, a adhéré au nom de son pays à la Convention internationale des télécommunications, signée à Madrid en décembre 1932 et aux Règlements du Caire de 1938 et compris le Règlement télégraphique et protocole final, Règlement téléphonique et protocole final, Règlement général des radiocommunications et protocole final et Règlement additionnel des radiocommunications et protocole additionnel.

²⁶⁾ Par télégramme que le B. U. a reçu le 27 mars 1947, l'Administration de l'U. R. S. S. a confirmé que le Règlement général des radiocommunications révisé au Caire, en 1938, le Règlement additionnel des radiocommunications révisé au Caire, en 1938, avec protocoles final et additionnel y annexés, ainsi que le Règlement télégraphique révisé au Caire, en 1938, et le Règlement téléphonique révisé au Caire, en 1938, annexés à la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932), signés par les représentants de l'U. R. S. S., ont été approuvés et adoptés à temps par l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, mais que la notification n'avait pas été faite au Bureau de l'Union, en raison des événements qui sont survenus.

²⁷⁾ Notification faite au Bureau de l'Union.

²⁸⁾ Voir aussi sous «Transjordanie (Royaume Hachémite de)», page 9.

²⁹⁾ Voir la note⁴¹⁾ à la page 5.

Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires d'un ou de plusieurs des Règlements du Caire.

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée 1	Règlement télégraphique 2	Règlement téléphonique 3	Règlements des radiocommunications	
			Règlement général 4	Règlement additionnel 5
African Direct Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless (West Indies), Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Compagnie des câbles sud-américains	20. I. 1939			
Compagnie française des câbles télégraphiques	20. I. 1939			
Compagnie générale de télégraphie sans fil ...	20. I. 1939			
Compagnie Radio-France.....	20. I. 1939			
Companhia Portuguesa Rádio Marconi.....	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939
Det Store Nordiske Telegrafskab	13. II. 1939		13. II. 1939	13. II. 1939
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft .	30. XII. 1938			
Direct Spanish Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. .	20. I. 1939			
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern and South African Telegraph Com- pany, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Europe and Azores Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Tele- grafici Sottomarini ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
Pacific Cable Board	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Société anonyme belge de câbles télégraphiques	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938
Société Radio-Orient	20. I. 1939			
Torres Quevedo	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945
West African Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Western Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939

¹⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

Les exploitations privées indiquées ci-après, sans avoir pris officiellement l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires du Règlement télégraphique du Caire, ont déclaré qu'elles entendaient se conformer, d'une manière générale, aux dispositions contenues dans cet acte:

Commercial Cable Company.

Commercial Pacific Cable Company.

Mexican Telegraph Company.

Radio-Austria (Société anonyme).

Radio-Suisse, Société anonyme de télégraphie et téléphonie sans fil.

Transradio Española, S. A.

Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.

Western Union Telegraph Company.

Au surplus, le Bureau de l'Union se tient, directement ou indirectement, en relations avec la plupart des exploitations privées qui ne figurent dans aucun des groupes ci-devant.

En somme, les règles posées par l'Union internationale des télécommunications sont presque universellement observées par les administrations, exploitations privées et organismes télégraphiques, téléphoniques et des radiocommunications du monde entier, auxquels le Bureau de l'Union prête ses services et desquels il s'efforce d'obtenir, pour l'information de tous, le plus possible de renseignements relatifs aux télécommunications internationales.

3^o Actes de la Conférence internationale des télécommunications
et de la Conférence internationale des radiocommunications
d'Atlantic City, 1947.

Pays	Convention	Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radio-communications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel
	La lettre S signifie que l'Acte a été signé					
	2	3	4	5	6	7
1						
République Populaire d'Albanie	S	S	S	S	S	S
Royaume de l'Arabie Saoudite ¹⁾	S	S	S	S	S	—
République Argentine	S	S	S	S	S	—
Fédération Australienne	S	S	S	S	S	—
Autriche	S	S	S	S	S	S
Belgique	S	S	S	S	S	S
République Socialiste Soviétique de Biélorussie	S	S	S	S	S	S
Birmanie	S	S	S	S	S	—
Brésil	S	S	S	S	S	—
Bulgarie	S	S	S	S	S	S
Canada ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Chili ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Chine ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Etat de la Cité du Vatican	S	S	S	S	S	S
République de Colombie ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Colonies portugaises	S	S	S	S	S	—
Colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et ter- ritoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	S	S	S	S	—
Colonies, protectorats et territoires d'Outre-mer sous mandat français ²⁾	S	S	S	S	S	—
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi ...	S	S	S	S	S	—
Cuba ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Danemark	S	S	S	S	S	S
République Dominicaine	S	S	S	S	S	—
Egypte	S	S	S	S	S	S
République de El Salvador	S	S	S	S	S	—
Equateur ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Ethiopie ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Finlande	S	S	S	S	S	S
France	S	S	S	S	S	S
Grèce	S	S	S	S	S	S
Guatemala	S	S	S	S	S	—
Haïti	S	S	S	S	S	—
République de Honduras	S	S	S	S	S	—
Hongrie	S	S	S	S	S	S
Inde	S	S	S	S	S	—
Indes néerlandaises	S	S	S	S	S	—
Iran	S	S	S	S	S	—
Iraq ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Irlande	S	S	S	S	S	S
Islande	S	S	S	S	S	S
Italie	S	S	S	S	S	S
Liban ³⁾	S	S	S	S	S	S
Luxembourg	S	S	S	S	S	S
Mexique ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Monaco	S	S	S	S	S	S
Nicaragua	S	S	S	S	S	—
Norvège	S	S	S	S	S	S
Nouvelle-Zélande	S	S	S	S	S	—
Pakistan ¹⁾	S	S	S	S	S	—
Panama ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	S	S	S	S	S	S
Pérou ¹⁾	S	S	S	S	—	—
République des Philippines ¹⁾	S	S	S	S	S	—
République de Pologne	S	S	S	S	S	S
Portugal	S	S	S	S	S	S
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	S	S	S	S	S	S
République populaire de la Mongolie	—	—	—	S	S	—
République fédérative populaire de Yougoslavie ..	S	S	S	S	S	S

Pays	Convention	Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel
	La lettre S signifie que l'Acte a été signé					
1	2	3	4	5	6	7
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine ...	S	S	S	S	S	S
Rhodesia du Sud	S	S	S	S	S	—
Roumanie	S	S	S	S	S	S
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	S	S	S	S	S
Stam	S	S	S	S	S	—
Suède	S	S	S	S	S	S
Confédération Suisse	S	S	S	S	S	S
Syrie	S	S	S	S	S	S
Tchécoslovaquie	S	S	S	S	S	S
Turquie	S	S	S	S	S	S
Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain sous mandat.	S	S	S	S	S	—
Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾ ..	S	S	S	S	S	S
République Orientale de l'Uruguay ¹⁾	S	S	S	S	—	—
Etats-Unis de Vénézuéla ¹⁾	S	S	S	S	—	—

¹⁾ Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, les plénipotentiaires qui ont signé la Convention ont pris acte des déclarations suivantes:

I

Pour le Canada. En signant la présente Convention, le Canada se réserve de ne pas accepter le paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention d'Atlantic City. Le Canada reconnaît les obligations du Règlement des radiocommunications annexé à cette Convention, mais il n'accepte pas d'être lié actuellement par le Règlement additionnel des radiocommunications, ni par les Règlements télégraphique ou téléphonique.

II

Pour la République du Chili. En signant le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, le président de la délégation du Chili fait une réserve provisoire quant aux dispositions visées sous chiffres 990, 991, 992, 994, 995, 996 et 997 de la section II de l'article 41 dudit Règlement.

En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, le président de la délégation du Chili fait une réserve provisoire quant aux dispositions contenues dans l'article 39 de la Convention d'Atlantic City.

III

Pour la République de Colombie. La République de Colombie déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

IV

Pour la République de l'Equateur. La République de l'Equateur déclare formellement que la signature de la présente Convention n'implique pas pour elle l'acceptation d'une quelconque des obligations concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique, ou le Règlement additionnel des radiocommunications, auxquels se réfère l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

V

Pour les Etats-Unis d'Amérique. La signature de cette Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Les Etats-Unis d'Amérique déclarent formellement que par la signature de la présente Convention en leur nom, les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

VI

Pour l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications, la délégation de l'U. R. S. S. déclare formellement qu'elle n'est pas d'accord avec le paragraphe 2 de l'article 1 de la Convention qu'elle considère comme étant sans fondement du point de vue juridique et en contradiction avec les autres articles de la Convention et avec la résolution de la Conférence des télécommunications de Madrid.

En outre, la délégation de l'U. R. S. S. estime qu'il est injustifié que, sans la moindre raison juridique, les Républiques Socialistes Soviétiques de Lettonie, de Lituanie, d'Estonie et la République Populaire de Mongolie, Etats souverains — participant avec tous les droits à la Convention de Madrid — n'aient pas été compris dans la liste des Membres de l'Union (annexe 1).

La délégation de l'U. R. S. S. estime que tout le statut, attaché à la qualité de Membre de l'Union internationale des télécommunications, devrait faire l'objet d'une révision lors de la prochaine conférence de plénipotentiaires.

VII

Pour la République de Chine. La République de Chine déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13.

VIII

Pour la République des Philippines. En signant la Convention d'Atlantic City, la République des Philippines déclare qu'elle ne peut actuellement accepter d'être liée par les Règlements téléphonique et télégraphique visés au paragraphe 3 de l'article 13 de ladite Convention.

IX

Pour le Pakistan. La délégation du Pakistan déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13.

X

Pour la République du Pérou. En signant la Convention d'Atlantic City, le président de la délégation du Pérou fait une réserve provisoire quant aux obligations prévues à l'article 13 relatives au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique et au Règlement additionnel des radiocommunications.

XI

Pour la République de Cuba. La signature de la présente Convention, pour et au nom de Cuba, est donnée sous la réserve que Cuba n'accepte pas les dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 en ce qui concerne le Règlement téléphonique.

XII

Pour les Etats-Unis de Vénézuéla. En signant la présente Convention, les Etats-Unis de Vénézuéla déclarent formellement qu'ils n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique et le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 (Règlements).

XIII

Pour la République Orientale de l'Uruguay. En signant la présente Convention, la délégation de la République Orientale de l'Uruguay déclare qu'elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XIV

Pour le Royaume de l'Arabie Saoudite. En signant la présente Convention, la délégation de l'Arabie Saoudite réserve, pour son gouvernement, le droit d'accepter ou de ne pas accepter toute obligation relative au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique, au Règlement des radiocommunications ou au Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XV

Pour la République de Panama. En signant la Convention d'Atlantic City de 1947, la République de Panama déclare qu'elle n'accepte aucune obligation en ce qui concerne le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVI

Pour le Mexique. En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVII

Pour l'Ethiopie. La délégation de l'Ethiopie déclare formellement qu'elle fait une réserve provisoire au sujet du Protocole I concernant les arrangements transitoires, ses pouvoirs étant expressément accordés à la condition que toutes ses signatures sont sujettes à ratification.

XVIII

Pour l'Iraq. En signant la présente Convention, l'Iraq se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement téléphonique et le Règlement télégraphique visés à l'article 13.

¹⁾ Voir la note ⁴⁾ à la page 5.

²⁾ Par lettre reçue le 23 avril 1948, le Bureau de l'Union a reçu notification que le Gouvernement libanais a ratifié la Convention d'Atlantic City et ses Protocoles le 30 décembre 1947.

Comité consultatif international télégraphique (C. C. I. T.).

Les pourparlers qui étaient en cours à la fin de 1946 pour retarder la VI^e réunion du C. C. I. T. ont finalement abouti à la fixation de la date du début de cette réunion au 11 mai 1948, à Bruxelles, et celle de sa clôture au 29 du même mois. Une réunion des chefs de délégation assistés des rapporteurs principaux se tiendra le 10 mai au même endroit.

En mai 1947, M. L. Mulatier, vice-directeur de notre Bureau, s'est rendu pour quelques jours à Bruxelles, en vue de discuter avec des représentants de l'Administration belge des préparatifs de ladite réunion.

Dans le courant de l'année, nous avons publié, en français et en anglais, 8 rapports généraux des rapporteurs principaux du C. C. I. T., et plusieurs suppléments à ces rapports.

Nous reproduisons ci-après la composition du C. C. I. T., telle qu'elle était à la fin de 1947:

Administrations et exploitations privées 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2
Afrique du Sud (Union de l')	23 novembre 1946
Allemagne	19 août 1935
Australie (Fédération)	18 octobre 1946
Autriche	19 octobre 1935
Belgique	27 juillet 1935
Bulgarie	5 juin 1939
Danemark	21 août 1935
Espagne	14 juin 1935
Finlande	7 novembre 1935
France	1 ^{er} juin 1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	26 juillet 1935
Hongrie	22 mai 1936
Indes britanniques	21 septembre 1946
Italie	19 juillet 1935
Japon	30 avril 1936
Luxembourg	1 ^{er} août 1935
Norvège	7 juillet 1936
Pays-Bas	7 août 1935
Pologne	3 juillet 1935
Portugal	18 novembre 1935
Roumanie	18 juillet 1939
Suède	10 septembre 1935
Suisse	22 juillet 1935
Tchécoslovaquie	14 août 1935
U. R. S. S.	16 octobre 1935
Cable and Wireless, Limited	20 juin 1936 ²⁾
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ³⁾	10 août 1935 ⁴⁾
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	19 juin 1946
Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni	26 mai 1936 ⁵⁾
Grande compagnie des télégraphes du Nord	12 février 1934
Radio-Austria, A. G.	19 octobre 1935 ¹⁾

¹⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration autrichienne.

²⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration britannique.

³⁾ La Compagnie générale de télégraphie sans fil représentera les sociétés suivantes au C. C. I. T.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie française des câbles télégraphiques; Compagnie Radio-Maritime (Notification n° 251).

⁴⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration française.

⁵⁾ Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration italienne le 26 mai 1935 pour Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini (représentant aussi « Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici). Le 27 décembre 1941, Italcable a incorporé Italo Radio et a pris la dénomination qui figure dans le tableau ci-dessus.

Comité consultatif international téléphonique (C. C. I. F.).

Nous reproduisons ci-après, avec les annotations nécessaires, la composition du C. C. I. F. à la fin de 1947:

Administrations.

Afrique du Sud (Union de l')	République Soviétique Socialiste de Lithuanie
Allemagne	Luxembourg
Autriche	Norvège
Belgique	Pays-Bas
Bulgarie ¹⁾	Pologne
Chine	Portugal
Danemark	Colonies portugaises ²⁾
Espagne	Ces colonies sont divisées en deux groupes:
République Soviétique Socialiste d'Estonie	1° Colonies de l'Afrique occidentale;
Finlande	2° Colonies de l'Afrique orientale, de l'Asie et de l'Océanie.
France	Roumanie ³⁾
Grande-Bretagne	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Indes néerlandaises	Tunisie ⁸⁾
Irlande ⁷⁾	Turquie ⁴⁾
Islande	U. R. S. S.
Italie	Uruguay
Japon	Yougoslavie
République Soviétique Socialiste de Lettonie	

Exploitations privées.

Compañía Union telefónica del Rio de la Plata	}	(République Argentine)
Sociedad anónima Radio Argentina		
Compañía telefónica Argentina		
Compañía internacional de Radio ¹⁰⁾		
Compañía telegráfico-telefónica del Plata		
Compañía internacional de teléfonos S. A.		
British Columbia Telephone Company (Canada) ⁹⁾		
Compañía de teléfonos de Chile (Chili)		
Cuban Telephone Company (Cuba)		
American Telephone and Telegraph Company (Etats-Unis d'Amérique)		
Compañía telefónica nacional de España (Espagne)		
Empresa de teléfonos Ericsson	}	(Mexique)
Mexican Telephone and Telegraph Company		
Companhia Portuguesa Rádio Marconi (Portugal) ⁵⁾		
Societatea anonimă română de telefoane (Roumanie)		
Montevideo Telephone Company (Uruguay)		
Société anonyme Torres Quevedo (Zone espagnole du Maroc) ⁶⁾		

Comité consultatif international des radiocommunications (C. C. I. R.).

Une assemblée des pays intéressés aux travaux du C. C. I. R. s'est réunie au cours de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, le 9 septembre 1947, et a préparé deux résolutions relatives à la reprise de l'activité de ce comité.

La première résolution, adoptée par la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City lors de sa huitième séance plénière, prie l'Administration suédoise d'organiser l'Assemblée plénière du C. C. I. R. de 1948 et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'étude des questions soumises à ce comité lors des Conférences d'Atlantic City et de la réunion du C. C. I. R. de Bucarest. L'Administration suédoise est également chargée de prendre les dispositions finales d'organisation provisoire du C. C. I. R. rendues nécessaires par suite des décisions de la Conférence d'Atlantic City.

¹⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 5 juin 1939.

²⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 7 octobre 1946.

³⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 18 juillet 1939.

⁴⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 1^{er} janvier 1939.

⁵⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 11 juin 1946.

⁶⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 5 septembre 1946.

⁷⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 15 septembre 1947.

⁸⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 8 avril 1947.

⁹⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 11 juin 1947.

¹⁰⁾ Le 19 février 1948, cette exploitation privée a notifié son retrait du C. C. I. F.

La seconde résolution, adoptée lors de la 6^e assemblée plénière de la Conférence des radio-communications, crée cinq commissions d'études chargées de présenter à l'assemblée plénière du C. C. I. R. des recommandations sur les questions qui leur sont soumises et prie ces commissions d'études d'entreprendre immédiatement leurs travaux.

En conséquence de ces résolutions, l'Administration suédoise a adressé aux Membres de l'Union, en novembre 1947, une invitation à participer aux travaux des groupes d'études et a fixé la prochaine réunion du C. C. I. R. du 12 au 31 juillet 1948, à Stockholm.

La composition du C. C. I. R. à la fin de 1947 est indiquée ci-après :

Administrations, compagnies et organismes internationaux 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2
Allemagne	19 août 1935
Argentine (République)	10 septembre 1936
Autriche	19 octobre 1935
Belgique	27 juillet 1935
Cité du Vatican (Etat de la)	14 décembre 1935
Danemark	26 août 1935
Espagne	14 juin 1935
Finlande	7 novembre 1935
France	3 juin 1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	23 juillet 1935
Hongrie	18 avril 1936
Indes britanniques	20 avril 1936
Indes néerlandaises	23 septembre 1935
Italie	19 juillet 1935
Japon	30 avril 1936
Norvège	16 septembre 1935
Pays-Bas	6 août 1935
Pologne	28 janvier 1936
Portugal	16 novembre 1935
Roumanie	14 septembre 1936 ¹⁾
Suède	10 septembre 1935
Suisse	22 juillet 1935
Tchécoslovaquie	14 août 1935
U. R. S. S.	16 octobre 1935
American Telephone and Telegraph Company	22 février 1936
Association internationale des intérêts radio-maritimes	23 décembre 1935
Cable and Wireless, Limited	17 décembre 1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ²⁾	10 août 1935
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	17 juillet 1946
Compañía internacional de Radio	24 août 1936
Dansk Radio Aktieselskab	16 septembre 1935
International Marine Radio Co.	23 décembre 1935
Marconi española, S. A.	20 janvier 1936
Marconi International Marine Communication Co., Ltd.	17 décembre 1935
Marconi's Wireless Telegraph Co., Ltd.	10 décembre 1935
Radio-Austria, A. G.	19 octobre 1935
Siemens Brothers and Co., Ltd.	7 avril 1936
Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.	24 août 1936
Transradio española, S. A.	24 décembre 1935
Comité international radio-maritime	12 février 1936
International Amateur Radio Union	25 octobre 1935
Union internationale de radiodiffusion	14 novembre 1935

¹⁾ Déclaration et engagement confirmés au B. U. le 18 juillet 1939.

²⁾ La Compagnie générale de télégraphie sans fil représente les sociétés suivantes au C. C. I. R.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie Radio-Maritime (Notifications n^{os} 251 et 254).

Nous ajoutons que les Etats-Unis d'Amérique, la Yougoslavie et un certain nombre de compagnies d'exploitation radioélectrique avaient déclaré à l'Administration espagnole vouloir assister à la 4^e réunion du C. C. I. R. à Bucarest et contribuer aux frais de cette réunion. En outre, d'autres administrations et une compagnie n'avaient pas adressé de déclaration à Madrid, mais s'étaient fait représenter à Bucarest et avaient contribué aux frais de la réunion. Nous renvoyons, à ce sujet, au tome II des documents de la 4^e réunion du C. C. I. R.

Les Conférences internationales d'Atlantic City (1947).

Atlantic City, N. J., a été le siège de trois Conférences de l'Union des télécommunications, soit:

15 mai — 2 octobre 1947 Conférence internationale des radiocommunications
 2 juillet— 2 octobre 1947 Conférence de plénipotentiaires des télécommunications
 16 août —27 septembre 1947 Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

Il y eut, de plus, en août et septembre, six réunions des délégués des pays intéressés à la radiodiffusion européenne.

Ont pris part à ces conférences, le soussigné, directeur du Bureau de l'Union, MM. Léon Mula-tier, vice-directeur de la division télégraphique et téléphonique, et Gerald C. Gross, vice-directeur de la division des radiocommunications, en qualité de secrétaires généraux de la Conférence de plénipotentiaires, M. Gross étant en outre secrétaire général de la Conférence des radiocommunications et de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, MM. Egli, Rusillon, Studer, Weber, Oulevey, Auberson, Corbaz, Meyer et Voutaz, à qui ont été confiées les fonctions de secrétaires, M. Jeanneret, Mme Arnet, Mlles Walter, Nobs, ainsi que Mlle Ansuaréna et Mme Tissier (de l'Administration française), Mmes Gardel et Zuberbühler.

Le secrétariat était complété par un nombreux personnel recruté sur place, ainsi que par des équipes de traducteurs et d'interprètes.

Pour la première fois dans les conférences de l'Union il a été fait usage, à Atlantic City, en plus des traductions consécutives, d'un système de traductions simultanées.

Conférence de plénipotentiaires des télécommunications.

Cette conférence a procédé à une refonte complète de la Convention internationale des télécommunications de Madrid (1932). Les points essentiels de la nouvelle organisation de l'Union sont:

- 1^o l'institution d'un Conseil d'administration de 18 Membres, chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution des dispositions de la Convention, des Règlements y annexés et des décisions de la conférence;
- 2^o la transformation du « Bureau de Berne » en un « Secrétariat général » ayant à sa tête un Secrétaire général assisté de deux secrétaires généraux adjoints;
- 3^o la constitution de secrétariats spécialisés d'organismes permanents dont l'un, le Comité international d'enregistrement des fréquences, est entièrement nouveau, tandis que les trois autres prennent les noms des anciens Comités consultatifs internationaux télégraphique, téléphonique, des radiocommunications.
- 4^o la fixation à Genève du siège de l'Union et de ses organismes permanents;
- 5^o la reconnaissance de l'Union comme une des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ont été désignés comme langues officielles de l'Union, les textes français faisant foi en cas de contestation.

La Conférence a abouti à la signature des Actes suivants:

Convention internationale des télécommunications, avec 5 annexes, soit:

1. Liste des pays;
2. Définition de termes employés dans la Convention;
3. Arbitrage;
4. Règlement général;
5. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications.

Protocole final à la Convention.

Protocoles additionnels à la Convention.

Résolutions, recommandations et vœux.

Elle a décidé qu'elle se réunira la prochaine fois à Buenos Aires en 1952.

Le Journal des télécommunications a rendu compte des décisions les plus importantes de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City.

Conférence internationale des radiocommunications.

L'ancien Règlement des radiocommunications, qui datait de la Conférence du Caire, a été complètement remanié à Atlantic City. Le nouveau tableau de répartition des bandes de fréquences, qui allait de 10 kc/s à 200 000 kc/s dans le Règlement du Caire (1938), s'étend maintenant de 10 kc/s à 10 500 Mc/s. L'une des décisions les plus importantes de la conférence est celle qui figure dans la résolution relative à l'établissement de la nouvelle liste internationale des fréquences, liste que le Comité provisoire des fréquences doit mettre sur pied en étroite collaboration avec le Comité international d'enregistrement des fréquences.

Les résultats de la Conférence internationale des radiocommunications sont consignés dans les Actes suivants:

- Règlement des radiocommunications.
- Règlement additionnel des radiocommunications.
- Protocole additionnel.
- Recommandations et résolutions.

Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

Cette conférence, de caractère administratif, fut chargée par la Conférence de plénipotentiaires, de faire une étude préliminaire des besoins totaux de fréquences, de tous les pays, pour les services de radiodiffusion à hautes fréquences. Elle a confié à la commission dite « du plan », composée de cinq pays membres, le soin de préparer un projet de plan d'assignation de fréquences. Cette commission siégera à Genève du 12 mars au 22 mai 1948 et à Mexico à partir du 1^{er} octobre 1948, avant l'ouverture de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences qui se tiendra au même lieu à partir du 22 octobre 1948.

Relations du Bureau de l'Union avec d'autres organismes internationaux.

Les Conférences d'Atlantic City ayant absorbé notre activité durant la presque totalité de l'année 1947, notre Bureau a dû décliner quelques invitations à des réunions d'autres organismes internationaux. D'ailleurs, presque toutes les organisations qui s'occupent des télécommunications, de près ou de loin, étaient représentées à Atlantic City, véritable pôle de la vie des télécommunications internationales en 1947.

Notre Bureau est resté en relations suivies, notamment, avec le Secrétariat général des Nations Unies, à Lake Success, où nos représentants se sont rendus quelquefois depuis Atlantic City, avec l'Organisation aéronautique civile internationale (O. A. C. I.) à Montréal (Canada), avec l'Union internationale de radiodiffusion (U. I. R.), sur la base de la Convention européenne de radiodiffusion, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de radiodiffusion (O. I. R.) à Bruxelles.

L'Organisation météorologique internationale (O. M. I.) collabore avec nous pour la publication des sections 4 et 5 (stations émettant des bulletins météorologiques réguliers et des avis aux navigateurs) de la nomenclature des stations effectuant des services spéciaux.

Les renseignements importants que nous recevons des organismes susmentionnés sont portés à la connaissance des administrations. Il en est de même des informations qui nous parviennent d'autres organismes internationaux et qui concernent la technique et la réglementation en matière de télécommunication.

Vocabulaire international des télécommunications.

Depuis la distribution, en décembre 1941, du supplément contenant les équivalents en espagnol de tous les termes du document original, nous n'avons momentanément plus eu à nous occuper de ce vocabulaire.

Travaux ordinaires du Bureau de l'Union.

La recrudescence de notre activité qui s'était manifestée en 1946 n'a cessé de s'amplifier. La situation mondiale s'étant encore améliorée, les échanges avec les membres de l'Union et les organismes intéressés en ont été rendus plus faciles et se sont intensifiés; de nouveaux contacts ont été pris.

Le Bureau de l'Union a repris de façon régulière la publication des documents de service qui avait été entravée pendant la guerre et l'après-guerre. Les télégrammes de service transmis et reçus par le Bureau ont été très nombreux.

Les travaux des conférences des télécommunications ont, eux aussi, fortement mis à contribution notre office.

Correspondance. Le nombre des pièces enregistrées, échangées en 1947 par notre division télégraphique et téléphonique, a été de 5541. Le nombre des correspondances reçues et expédiées par notre division des radiocommunications a atteint le chiffre de 4993.

Le service commun des expéditions a effectué 63 185 envois, et les frais d'affranchissement correspondants se sont élevés à 69 345 francs suisses. La correspondance traitée par ce service accuse un total de 4830 pièces.

Les correspondances de minime importance n'ont pas été inscrites et ne sont pas comprises dans les totaux ci-dessus.

Circulaires et lettres-circulaires. Les circulaires de la division télégraphique et téléphonique, au nombre de 10 (du n° 1164 au n° 1173), ont traité les objets suivants :

Statistique générale de la télégraphie, année 1945; 18^e édition de la nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international; délais de transmission des télégrammes; compte de l'exercice 1946; rapport de gestion pour 1946; statistique générale de la téléphonie, année 1946; symboles littéraux et graphiques (C. C. I. T.); atlas des lignes internationales de télécommunications; normalisation des codes télégraphiques; nomenclature des circuits téléphoniques internationaux.

Les lettres-circulaires, au nombre de 11 (n°s 55 à 65), se rapportaient à la VI^e réunion du C. C. I. T et à la Conférence internationale des télécommunications, 1947.

Les circulaires de la division des radiocommunications sont au nombre de 10 (du n° 562 au n° 571) et se rapportent aux sujets indiqués ci-après :

Compte de l'exercice 1946; rapport de gestion pour 1946; conférence officieuse de radiodiffusion, Paris, 1946; réédition et envoi de documents de service (nomenclatures des stations aéronautiques et d'aéronef, liste des fréquences, nomenclature des stations fixes, liste alphabétique des indicatifs d'appel); statistique générale des radiocommunications de l'année 1946; licences d'amateurs.

En outre, 20 lettres-circulaires ont été adressées, soit à l'ensemble des administrations, soit à certaines d'entre elles. Elles se rapportent aux résultats des mesures de fréquences des stations de radiodiffusion, à la réunion de l'U. I. R., à la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, à des communications relatives aux brouillages, aux Listes des stations de radiodiffusion publiées par l'O. I. R., à l'ouverture de stations côtières à Trieste et à Rijeka, à l'installation du Comité provisoire des fréquences à Genève et à l'invitation au C. C. I. R. à Stockholm.

Notifications. Les notifications, au nombre de 263, comprennent 239 télégrammes-circulaires et 24 notifications imprimées (n°s 518—541) avec 6 annexes.

Les premiers se rapportent, pour la plupart, à des restrictions apportées à la correspondance télégraphique ou radiotélégraphique internationale ou à la suppression de restrictions; les autres ont pour objet de porter à la connaissance des administrations de l'Union les renseignements de diverses natures notifiés au Bureau de l'Union, dont les plus importants sont énumérés ci-après : adhésion, ratification, approbation ou application des actes de l'Union; Conférence internationale des télécommunications; Conférence de radiodiffusion sur hautes fréquences, Mexico; Conférence générale de l'Unesco; Congrès postal universel de Paris; Comités consultatifs internationaux: C. C. I. F., C. C. I. R., C. C. I. T.; classification des gouvernements adhérents relativement aux frais communs du Bureau de l'Union; mutations dans les administrations; restrictions apportées à la correspondance télégraphique et radiotélégraphique internationale ou suppressions de restrictions; fixation ou modification de l'équivalent du franc-or dans divers pays; modification temporaire de l'heure légale dans certains pays; application des dispositions facultatives des Règlements; adresses d'administrations, de compagnies exploitantes et d'organismes internationaux; télégrammes spéciaux, de presse, à tarif réduit; modifications aux tableaux de tarifs A, B et C; modifications aux tarifs de compagnies de câbles ou de t. s. f.; fréquences des stations radioélectriques; licences d'amateurs; lettres radio-maritimes; nomenclature des stations côtières et de navire; nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef; nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international; statistique générale de la téléphonie; modifications aux nomenclatures radiotélégraphiques; taxes terrestres, intérieures et de bord; stations radio fermées provisoirement ou rouvertes; relevé mensuel des interruptions et rétablissements de voies de communication internationales; relevé mensuel des restrictions de service.

Publications du Bureau de l'Union.

Documents des conférences.	Nombre d'exemplaires en magasin
Conférence télégraphique de Londres, 1903	120
Conférence télégraphique de Lisbonne, 1908	3
Conférence télégraphique de Paris, 1925	192
Conférence télégraphique de Bruxelles, 1928	448
Conférence télégraphique de Madrid, 1932	250
Conférence télégraphique et téléphonique du Caire, 1938	196
Conférence radiotélégraphique de Berlin, 1906	(épuisé)
Conférence radiotélégraphique de Londres, 1912	92
Conférence radiotélégraphique de Washington, 1927	191
Conférence radiotélégraphique de Madrid, 1932	185
Conférence des radiocommunications du Caire, 1938	170
Conférence radioélectrique européenne de Prague, 1929	140
Conférence européenne des radiocommunications de Lucerne, 1933	46
Conférence européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939	84

Documents des comités.

Comité d'étude du langage convenu, Cortina d'Ampezzo (1926)	344
Comité consultatif international télégraphique:	
a) Avis émis par le comité (Berlin, 1926)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (Berlin, 1926)	116
c) Avis émis par le comité (Berlin, 1929)	30
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Berlin, 1929)	10
e) Avis émis par le comité (Berne, 1931)	26
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Berne, 1931)	13
g) Avis émis par le comité (Praha, 1934)	(épuisé)
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Praha, 1934)	(épuisé)
i) Avis émis par le comité (Varsovie, 1936)	95
j) Documents de la 5 ^e réunion du comité (Varsovie, 1936)	112
Comité consultatif international des radiocommunications:	
a) Avis émis par le comité (La Haye, 1929)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (La Haye, 1929)	254
c) Avis émis par le comité (Copenhague, 1931)	119
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Copenhague, 1931)	188
e) Avis émis par le comité (Lisbonne, 1934)	119
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Lisbonne, 1934)	244
g) Avis émis par le comité (Bucarest, 1937)	34
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Bucarest, 1937)	99

Conventions, Règlements, tableaux, protocoles.

Convention internationale des télécommunications, Madrid, 1932	113
Règlement télégraphique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement	371
Règlement téléphonique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement	760

¹⁾ Ces «Avis» sont reproduits dans les «Documents» de la réunion.

	Nombre d'exemplaires en magasin
Règlement général des radiocommunications (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications; Protocole final audit Règlement; Règlement additionnel des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole additionnel aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications du Caire, 1938	112
Tableau A des taxes du régime européen, 2 ^e édition (revision du Caire), 1938	70
Tableau B des taxes du régime extra-européen, 2 ^e édition (revision du Caire), 1938	35
Tableau C, 4 ^e édition (revision du Caire), 1938	530
Toutes les modifications et adjonctions à ces tableaux ont été publiées, généralement sous forme de suppléments, sur des feuilles volantes qui ont été insérées dans les notifications ordinaires.	
Tableau indiquant la manière dont sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les télégrammes en langage secret, les télégrammes spéciaux, les télégrammes de presse, les télégrammes différés, etc., édition 1938 (Tableau rouge)	112
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Tableau indiquant comment sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les radiotélégrammes en langage secret, les radiotélégrammes de presse, etc., dont l'acceptation est facultative aux termes des Règlements des radiocommunications (Tableau vert). Edition d'octobre 1938, sur la base des Règlements révisés au Caire	17
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Projet de Convention et de Règlement élaboré par la Conférence préliminaire de Washington (1920), révisé en conformité des conclusions du Comité technique de radiocommunications réuni à Paris en 1921. Texte français	46
Texte anglais	123
Convention européenne de radiodiffusion de Lucerne, 1933, avec Plan de Lucerne et Protocole final annexés	223
Convention européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939, avec Plan de Montreux	(épuisé)

Cartes télégraphiques, téléphoniques et radiotélégraphiques.

Cartes schématiques des voies de communication télégraphiques internationales, 1935 (atlas)	606
Carte schématique et liste des câbles téléphoniques internationaux d'Europe, juillet 1937	332
Carte des circuits internationaux d'Europe spécialement établis ou aménagés pour transmettre la musique, 1939	8
Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique (4 ^e édition, 1938)	(épuisé) ¹⁾

Nomenclatures et listes.

Télégraphie et téléphonie :

Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international (18 ^e édition, 1946)	1378
En 1947, il a été publié 7 annexes à ce document.	
Il nous reste également un certain nombre de préfaces en langues française, allemande, anglaise, espagnole, italienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, tchèque et en trois langues (français, allemand, italien).	
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, 14 ^e édition, 1939	360
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, édition 1946	620

¹⁾ Une réimpression de ce document est en préparation (6500 exemplaires).

	Nombre d'exemplaires en magasin
Nomenclature des circuits téléphoniques internationaux, édition 1939	2
Liste des voies de communication télégraphiques internationales, 1936	46
<i>Radiocommunications :</i>	
Nomenclature des stations côtières et de navire (18 ^e édition, août 1947): tirage 19 000 exemplaires	1821
La 17 ^e édition de ce document a été complétée, en 1947, par 1 annexe.	
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef (17 ^e édition, mars 1947): tirage 6000 exemplaires	761
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux (10 ^e édition, juin 1946)	
Texte français ¹⁾	(épuisé)
Texte anglais ¹⁾	(épuisé)
La 10 ^e édition de ce document a été complétée, en 1947, par 4 suppléments (nos 2 à 5).	
Nomenclature des stations fixes (Index à la liste des fréquences pour les stations fixes en service) (12 ^e édition, mars 1947): tirage 5000 exemplaires	719
La 12 ^e édition de ce document a été complétée, en 1947, par 4 suppléments (nos 1 à 4) et 1 annexe (n ^o 1).	
Nomenclature des stations de radiodiffusion (11 ^e édition, juillet 1946)	236
La 11 ^e édition de ce document a été complétée, en 1947, par 2 suppléments (nos 1 et 2).	
Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations terrestres, mobiles et fixes (12 ^e édition, janvier 1947): tirage 18 000 exemplaires	1307
La 12 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1947, par 4 suppléments (nos 1 à 4).	
Liste des fréquences (15 ^e édition, mars 1947): tirage 3500 exemplaires	481
La 15 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1947, par 4 suppléments (nos 1 à 4) et 1 annexe (n ^o 1).	
Liste des abréviations à employer dans les radiocommunications et échelle employée pour exprimer la force ou la lisibilité des signaux (tirage spécial des appendices 11 et 12 au Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938) . . .	(épuisé)
Tableau de répartition et emploi des fréquences (longueurs d'onde) (tirage spécial de l'article 7 du Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938)	207

Statistiques.

Le Bureau de l'Union a publié, au cours de l'année 1947:

Statistique générale de la télégraphie afférente à l'année 1945	126
Statistique générale de la téléphonie afférente à l'année 1946	160
Statistique générale des radiocommunications afférente à l'année 1946	182

Nous disposons aussi d'un certain nombre d'exemplaires de celles de ces statistiques qui se rapportent aux années précédentes, à l'exception de celles des années 1877, 1878, 1880 à 1883, 1890, 1892, 1893 et 1920 (télégraphie), 1892 à 1895, 1905 et 1918 (téléphonie), et des années 1908 et 1909 (radiocommunications), qui sont épuisées.

Le Journal.

Avec l'année 1947, le « Journal des télécommunications » a achevé sa 14^e année d'existence, ou sa 79^e si l'on tient compte des soixante-cinq années pendant lesquelles il a porté le nom de « Journal télégraphique ». Il aura du même coup terminé sa carrière, à cette fin d'année 1947, de publication en langue unique, le français. A partir du 1^{er} janvier 1948, il est publié en trois langues (français, anglais, espagnol), la Conférence des télécommunications d'Atlantic City, 1947 en ayant ainsi décidé.

Le volume de 1947 comporte 268 pages. Le numéro de janvier renferme un article passant en revue, pour l'exercice écoulé, les faits et événements touchant au domaine des télécommunications

¹⁾ Nous procéderons à la réimpression d'un certain nombre d'exemplaires de cette nomenclature.

et à la grande famille que constitue l'Union. Des comptes rendus de diverses réunions internationales, notamment des Conférences d'Atlantic City, ont été publiés. Des articles se rapportant à la technique des télécommunications, au domaine administratif ou ressortissant à des sujets variés ont fourni la matière d'appoint. Des extraits d'articles divers ont alimenté la rubrique « Analyses ». Enfin, celle des échos et nouvelles a renseigné le lecteur, dans la mesure du possible, sur les manifestations les plus marquantes de la vie internationale des télécommunications.

Les tables chronologique et analytique des matières, qui accompagnent le numéro de décembre, donnent un aperçu détaillé de l'ensemble des matières traitées dans le Journal.

Le « Journal des télécommunications » a été tiré à 2200 exemplaires dont 200 de réserve.

En ce qui concerne les années précédentes, les trois premiers volumes (années 1869 à 1877), le volume XXXVI (année 1912) et le 1^{er} volume du Journal des télécommunications, suite du Journal télégraphique (année 1934) sont épuisés; il existe par contre un certain nombre de chacun des autres volumes.

	Nombre d'exemplaires en magasin
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1869 à 1910	310
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1911 à 1930	404

Publications diverses.

L'Union télégraphique internationale (1865—1915). Mémoire commémoratif, édité à l'occasion du cinquantenaire de l'Union télégraphique internationale	84
Répertoire analytique pour faciliter la recherche des tarifs et autres renseignements utiles, encore en vigueur au 1 ^{er} avril 1911, contenus dans les différentes notifications	12
Dictionnaire télégraphique officiel de l'Administration chinoise pour les télégrammes différés originaires ou à destination de la Chine (publié par l'Administration chinoise)	550
Avant-projet de vocabulaire des télécommunications, en 8 langues (établi conformément aux décisions de la Conférence télégraphique et téléphonique et de la Conférence internationale des radiocommunications, Le Caire, 1938) avec le supplément renfermant les termes espagnols qui n'avaient pu être insérés dans l'avant-projet	46

Comptabilité.

Les organes de contrôle de l'autorité de surveillance ont effectué une vérification de la comptabilité le 10 décembre 1947. Cette vérification a démontré que les écritures étaient correctement tenues.

Il ressort des exposés qui suivent que les avances consenties par le Gouvernement de la Confédération suisse atteignaient, au 31 décembre 1947, 2 005 396,83 francs suisses pour la division télégraphique et téléphonique, et 3 652 189.— francs suisses pour la division des radiocommunications.

En outre, 93 147,71 francs suisses ont été avancés pour les travaux préparatoires de comités (C. C. I. T. et C. C. I. R.) et pour l'achat de papier.

Il s'ensuit que les engagements de l'Union envers la Confédération suisse s'élevaient à 5 750 733,54 francs suisses à fin 1947, dont 678 331,64 francs suisses à titre d'arriérés. L'état détaillé de ces arriérés figure aux pages 23 à 37 du présent rapport.

Ces engagements comprennent les dépenses exceptionnelles occasionnées par les Conférences internationales d'Atlantic City qui se sont élevées à 3 364 237,74 francs suisses, se décomposant comme il suit:

1 ^o <i>Frais généraux de la Conférence</i> (cartes d'identité, service postal, distribution des documents, brochures et guides, service médical)	francs suisses 58 974, 60
2 ^o <i>Personnel du secrétariat</i> (traitements, indemnités de déplacement, frais de voyages et de missions)	1 523 822, 03
3 ^o <i>Service linguistique: interprétation simultanée et consécutive et traduction</i> (interprètes, traducteurs, sténo-dactylographes, installation technique)	888 572, 22
4 ^o <i>Installation du secrétariat</i> (locaux, mobilier, fournitures de bureau, machines)	296 231, 04
5 ^o <i>Frais de polycopie et d'impression des documents</i> (location des machines, papier, frais de reproduction et d'impression, matériel divers)	506 456, 90
6 ^o <i>Installations techniques</i> (téléphone, télétype, enregistreurs)	90 180, 95
	3 364 237, 74

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de l'Union dans sa 2^e session en janvier/février 1948 (résolutions nos 16 et 17, pages 9 et 10 du Recueil y relatif), la répartition de l'excédent des dépenses ordinaires et de celles afférentes aux Conférences d'Atlantic City n'a pas été la même, la participation des Membres de l'Union ayant été quelque peu différente dans les deux cas.

En outre, et conformément à une décision de l'autorité de surveillance, le total des dépenses de ces conférences a été réparti dans la proportion de $\frac{1}{3}$ à charge de la division télégraphique et téléphonique, soit 1 121 412,54 francs suisses, et de $\frac{2}{3}$ à charge de la division des radiocommunications, soit 2 242 825,20 francs suisses.

Division télégraphique et téléphonique.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1879.)

francs suisses

Le fonds de prévoyance s'élevait, à la fin de 1946, à la somme de		1 051 410, 60
Augmentation en 1947:		
	francs suisses	
Intérêts	33 572, 30	
Versement du Bureau de l'Union	25 479, 57	59 051, 87
		<u>1 110 462, 47</u>
Diminution en 1947:		
Pensions de MM. Vallotton, 1 ^{er} secrétaire, Patocchi, secrétaire-adjoint, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge	24 370, 70	
Pertes sur des cours	3 874, 50	28 245, 20
Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1947		<u>1 082 217, 27</u>

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1947	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 %	Emprunt fédéral, 1903	25 000. —	100. —	25 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1932/1933	65 000. —	100. —	65 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1937	43 000. —	100. —	43 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1941	3 000. —	100. —	3 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1941	10 000. —	99, 75	9 975. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1942	52 000. —	100. —	52 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1944	37 000. —	100. —	37 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1944	27 000. —	100. —	27 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1945	70 000. —	100. —	70 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1946	145 000. —	97, 25	141 012, 50
3 %	Emprunt fédéral, 1947	5 000. —	97, 25	4 862, 50
3¼ %	Emprunt fédéral, 1947	5 000. —	97, 25	4 862, 50
3 %	Canton de Berne, 1895	16 000. —	100. —	16 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1903	15 000. —	97, 50	14 625. —
4 %	Canton de Genève, 1937	32 000. —	100. —	32 000. —
3½ %	Canton des Grisons, 1942	15 000. —	100. —	15 000. —
3½ %	Canton du Tessin, 1946	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Canton de Thurgovie, 1947	15 000. —	99. —	14 850. —
3½ %	Canton de Vaud, 1933	30 000. —	100. —	30 000. —
3½ %	Canton du Valais, 1944	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Canton de Zurich, 1947	29 500. —	97. —	28 615. —
3¼ %	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	13 000. —	100. —	13 000. —
	Valeur des titres			666 802, 50
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (en compte courant, à 3 % actuellement)			415 414, 77
	Fortune au 31 décembre 1947			<u>1 082 217, 27</u>

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

L'examen actuariel, effectué en juillet 1947 par les services compétents du Gouvernement suisse à la demande des Conférences d'Atlantic City, a révélé que le déficit mathématique basé sur le taux technique de 3% s'élevait à 170 000 francs suisses pour ce fonds. En conséquence, l'autorité de surveillance du Bureau nous a autorisés à verser au fonds de prévoyance l'excédent de crédit non utilisé en 1947. Ce versement s'est élevé à 25 479,57 francs suisses, comme il est indiqué ci-dessus.

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1947 est le suivant:

Le budget ouvrait au Bureau de l'Union	Service ordinaire francs suisses	Service extraordinaire francs suisses	Total francs suisses
des crédits se montant à	486 700. —	998 000. —	1 484 700. —
et évaluait les recettes à	206 700. —	1 500. —	208 200. —
Différence	280 000. — ¹⁾	996 500. —	1 276 500. —
Les dépenses se sont élevées à	369 712, 88 ²⁾	1 354 871, 51 ⁴⁾	1 724 584, 39
et les recettes ont atteint	88 325, 80	207 508, 70	295 834, 50
Différence à répartir à titre de parts contributives	281 387, 08 ³⁾	1 147 362, 81 ⁴⁾	1 428 749, 89

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance.

²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.

³⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1947, à 199 565.— francs-or.

⁴⁾ Dont 1 121 412,54 francs suisses pour les Conférences d'Atlantic City.

La somme totale de 1 428 749,89 francs suisses a été répartie comme il suit entre les Etats contractants:

	francs suisses
1° pour le Service ordinaire	281 387, 08
2° frais spéciaux généraux des conférences (à l'exclusion des dépenses des conférences d'Atlantic City)	25 950, 27
	307 337, 35

à répartir selon la classification arrêtée au 31 décembre 1947, classification qui atteint $844\frac{1}{3}$ unités contributives en vertu de l'art. 17, § 3 (3) et (4) de la Convention de Madrid, 1932, et mentionnée aux pages 2, 3 et 4 du présent rapport.

Le quotient s'élève à:

$$\frac{307\,337,35}{844\frac{1}{3}} = 364 \text{ francs suisses par unité.}$$

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	13	25	325	364 francs suisses	francs suisses 9 100. —	francs suisses 118 300. —
II	1	20	20		7 280. —	7 280. —
III	11	15	165		5 460. —	60 060. —
IV	13	10	$123\frac{1}{3}$		3 640. —	44 893, 35
V	17	5	85		1 820. —	30 940. —
VI	43	3	126		1 092. —	45 864. —
	98		$844\frac{1}{3}$			307 337, 35

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

3° dépenses des Conférences d'Atlantic City à répartir conformément à la résolution n° 16 du Conseil d'administration (voir page 9 du Recueil y relatif), soit participation des Membres de l'Union totalisant 802 unités contributives.

Le quotient s'élève à :

$$\frac{1\,121\,412,54}{802} = 1398,27 \text{ francs suisses par unité.}$$

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	13	25	325	1398,27 francs suisses	francs suisses 34 956, 75	francs suisses 454 437, 75
II	—	20	—		—	—
III	11	15	165		20 974, 05	230 714, 55
IV	13	10	122		13 982, 70	170 588, 94
V	14	5	70		6 991, 35	97 878, 90
VI	41	3	120		4 194, 81	167 792, 40
	92		802			1 121 412, 54

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1947 s'élevait à 2 005 396,83 francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1947.			
Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux . . .	81, 20	Créditeurs	81, 20
Débiteurs à fin 1946 *). . .	300 558, 14	Caisse d'Etat de la	
Débiteurs de l'année 1947 . . .	276 088, 80	Confédération suisse . .	2 005 396, 83
Parts contributives:			
Service ordinaire	281 387, 08 ¹⁾		
» extraordinaire	1 147 362, 81		
	<u>2 005 478, 03</u>		<u>2 005 478, 03</u>

	francs suisses
*) Dont: Parts contributives (cotisations arriérées)	244 042, 73
Fourniture de documents aux administrations et exploitations privées	56 247, 71
Débiteurs divers	267, 70
	<u>Total 300 558, 14</u>

Pour le détail, voir aux pages 33 à 37.

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1947, à 199 565 francs-or.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1947.			
	francs suisses		francs suisses
Recettes ordinaires	88 325, 80	Dépenses ordinaires	344 233, 31
Vente de documents et autres recettes afférentes aux conférences	207 508, 70	Versement au fonds de prévoyance	25 479, 57
Parts contributives:		Frais spéciaux des conférences	1 354 871, 51
Service ordinaire	281 387, 08 ¹⁾		
» extraordinaire	1 147 362, 81		
	<u>1 724 584, 39</u>		<u>1 724 584, 39</u>

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1947, à 199 565 francs-or.

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

Compte de l'exercice 1947.**Service ordinaire.****Dépenses.**

Budget de 1947			Compte de 1947	
francs suisses	francs suisses		francs suisses	francs suisses
222 842,50		I. Personnel		
36 707.—		1. Traitements	125 358,70 ¹⁾	
25 000.—		2. Assurances	23 143,50 ²⁾	
3 625.—		3. Aides de bureau	15 740.— ³⁾	
	288 174,50	4. Gratifications	3 625.— ⁴⁾	167 867,20 ⁵⁾
	500.—	II. Frais de voyages		41,50
	8 600.—	III. Loyers		8 600.—
		IV. Matériel de bureau		
800.—		1. Livres, cartes, journaux, etc.	736,85	
3 000.—		2. Mobilier	2 612,24	
	3 800.—			3 349,09
		V. Frais généraux de bureau		
2 000.—		1. Fournitures de bureau	1 683,24	
2 500.—		2. Eclairage, chauffage, etc.	2 533,15	
		3. Affranchissement des lettres, abonnements et conversations téléphoniques, etc.	6 135,35	
6 500.—		4. Service	2 845,62	
2 400.—				13 197,36
	13 400.—	VI. Imprimés		
10 000.—		1. Journal des télécommunications	9 606,35	
116 000.—		2. Nomenclature des bureaux	74 983,12	
3 000.—		3. Statistiques	2 764,20	
500.—		4. Tarifs	30,15	
3 100.—		5. Cartes	2 676,50	
7 000.—		6. Notifications et circulaires	10 144,70	
27 600.—		7. Imprimés divers	6,85 ⁶⁾	
500.—		8. Vocabulaire des télécommunications	206,50	
	167 700.—			100 418,37
	1 525,50	VII. Imprévu		49 766,57 ^{7) 8)}
	3 000.—	VIII. Divers		26 472,79 ⁹⁾
	486 700.—	Total des dépenses		369 712,88

Recettes.

2 000.—		I. Vente d'imprimés		
163 700.—		1. Journal des télécommunications	3 268,50	
200.—		2. Nomenclature des bureaux	62 660,05	
600.—		3. Statistiques	181,25	
2 000.—		4. Tarifs	105,40	
10 000.—		5. Cartes	1 302,25	
28 000.—		6. Notifications et circulaires	8 036,55	
100.—		7. Imprimés divers	332,50	
	206 600.—	8. Vocabulaire des télécommunications	193,70	
	100.—			76 080,20
	206 700.—	II. Imprévu		12 245,60 ⁷⁾
	280 000.—	III. Solde actif de l'année dernière		88 325,80
	486 700.—	IV. Parts contributives des Etats		281 387,08 ¹⁰⁾
		Total des recettes		369 712,88

Service extraordinaire.

Dépenses	998 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	1 354 871,51
		Vente de documents et autres recettes afférentes aux conférences	207 508,70
Recettes	1 500.—	Parts contributives des Etats	1 147 362,81 ¹¹⁾
	996 500.—		

¹⁾ Effectivement 220 172,50 fr. s., dont 90 013,80 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City et 4 800 fr. s. au C. C. I. T., Bruxelles. — ²⁾ Effectivement 36 788,50 fr. s. dont 10 377 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City et 3 268 fr. s. au C. C. I. T., Bruxelles. — ³⁾ Personnel auxiliaire réduit en raison des motifs exposés à la note ⁴⁾. — ⁴⁾ Pour ancienneté de service. — ⁵⁾ Effectivement 276 326 fr. s. compte tenu des notes ¹⁾ et ²⁾. — ⁶⁾ Plusieurs publications prévues n'ont pas pu être éditées en raison de la durée des Conférences d'Atlantic City. — ⁷⁾ Dont 12 153,95 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ⁸⁾ Y compris 36 875 fr. s. conformément à la résolution de la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City exonérant la Pologne de ses contributions à l'Union pour les années 1940 à 1944 inclus (page 102 des Actes définitifs). — ⁹⁾ Dont 25 479,57 fr. s. versés au fonds de prévoyance, soit 25 000 fr. s. en couverture du déficit actuariel et 479,57 fr. s. pour arrondir au franc la part contributive. — ¹⁰⁾ Equivalant à 199 565 francs-or, au 31 décembre 1947. — ¹¹⁾ Voir l'exposé aux pages 24 et 25.

Division des radiocommunications.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1912.)

francs suisses

Le fonds de prévoyance s'élevait, fin 1946, à la somme de 1 033 074, 92

Augmentation en 1947:

	francs suisses	
Intérêts	33 013. —	
Versement du Bureau de l'Union	202 337, 59	235 350, 59
		1 268 425, 51

Diminution en 1947:

Pensions de M. Schwill, vice-directeur, de M ^{me} Gay, aide de chancellerie de 1 ^{re} classe, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge	21 391, 10	
Pertes sur des cours	8 537. —	29 928, 10

Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1947 1 238 497, 41

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1947	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 1/2%	Emprunt fédéral, 1932/1933	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/2%	Emprunt fédéral, 1937	6 000. —	100. —	6 000. —
3 1/2%	Emprunt fédéral, 1941	23 000. —	100. —	23 000. —
3 1/4%	Emprunt fédéral, 1941	30 000. —	99, 75	29 925. —
3 1/4%	Emprunt fédéral, 1942	64 000. —	100. —	64 000. —
3 1/2%	Emprunt fédéral, 1944	21 000. —	100. —	21 000. —
3 1/4%	Emprunt fédéral, 1944	44 000. —	100. —	44 000. —
3 1/2%	Emprunt fédéral, 1945	5 000. —	100. —	5 000. —
3 1/4%	Emprunt fédéral, 1946	150 000. —	97, 25	145 875. —
3 %	Emprunt fédéral, 1947	15 000. —	97, 25	14 587, 50
3 1/4%	Emprunt fédéral, 1947	15 000. —	97, 25	14 587, 50
3 1/2%	Canton de Berne, 1937, janvier	11 000. —	100. —	11 000. —
3 1/2%	Canton de Berne, 1937, septembre	9 000. —	100. —	9 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1938	20 000. —	96. —	19 200. —
4 %	Canton de Genève, 1937	14 000. —	100. —	14 000. —
3 1/2%	Canton de Genève, 1943	25 000. —	99. —	24 750. —
3 3/4%	Canton des Grisons, 1941	9 000. —	100. —	9 000. —
3 1/4%	Canton des Grisons, 1947	20 000. —	98. —	19 600. —
3 1/2%	Canton du Tessin, 1946	27 000. —	100. —	27 000. —
3 1/4%	Canton de Thurgovie, 1947	35 000. —	99. —	34 650. —
3 1/2%	Canton de Vaud, 1933	5 000. —	100. —	5 000. —
3 %	Canton de Vaud, 1938	20 000. —	95. —	19 000. —
3 1/4%	Canton de Zurich, 1947	29 500. —	97. —	28 615. —
3 1/4%	Lettres de gage des banques cantonales, série XIV, 1937	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4%	Lettres de gage des banques cantonales, série XXVII, 1943	7 000. —	100. —	7 000. —
3 1/4%	Lettres de gage des banques cantonales, série XXIX, 1945	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4%	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	43 000. —	100. —	43 000. —
	Valeur des titres			708 790. —
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (provisoirement en compte courant à 3 %)			529 707, 41
	Fortune au 31 décembre 1947			1 238 497, 41

L'examen actuariel, effectué en juillet 1947 par les services compétents du Gouvernement suisse à la demande des Conférences d'Atlantic City, a révélé que le déficit mathématique basé sur le taux technique de 3% s'élevait à 500 000 francs suisses pour ce fonds. En conséquence, l'autorité de surveillance du Bureau nous a autorisés à verser au fonds de prévoyance l'excédent de crédit non utilisé en 1947. Ce versement s'est élevé à 202 337,59 francs suisses, comme il est indiqué ci-dessus.

(Division des radiocommunications [suite].)

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1947 est le suivant:

Le budget ouvrait au Bureau de l'Union	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total
	francs suisses	francs suisses	francs suisses
des crédits se montant à	794 000. —	1 927 000. —	2 721 000. —
et évaluait les recettes à	512 000. —	5 000. —	517 000. —
Différence	282 000. — ¹⁾	1 922 000. —	2 204 000. —
Les dépenses se sont élevées à	897 756, 97 ²⁾	2 484 993, 63 ⁴⁾	3 382 750, 60
et les recettes ont atteint	616 445, 45	152 048, 60	768 494, 05
Différence à répartir à titre de parts contributives	281 311, 52 ^{2) 3)}	2 332 945, 03 ⁴⁾	2 614 256, 55

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance.

²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.

³⁾ Somme équivalent, au 31 décembre 1947, à 199 511 francs-or.

⁴⁾ Dont 2 242 825,20 fr. s. pour les Conférences d'Atlantic City.

La somme totale de 2 614 256,55 francs suisses a été répartie comme il suit entre les Etats contractants:

	francs suisses
1° pour le Service ordinaire	281 311, 52
2° frais spéciaux généraux des conférences (à l'exclusion des dépenses des conférences d'Atlantic City)	90 119, 83
	<u>371 431, 35</u>

à répartir selon la classification arrêtée au 31 décembre 1947, classification qui atteint 972 $\frac{1}{3}$ unités contributives en vertu de l'art. 17, § 3 (3) et (4) de la Convention de Madrid, 1932, et mentionnée aux pages 2, 3 et 4 du présent rapport.

Le quotient s'élève à

$$\frac{371\,431,35}{972\frac{1}{3}} = 382 \text{ francs suisses par unité.}$$

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	14	25	350	382 francs suisses	francs suisses 9 550.—	francs suisses 133 700.—
II	1	20	20		7 640.—	7 640.—
III	16	15	240		5 730.—	91 680.—
IV	13	10	123 $\frac{1}{3}$		3 820.—	47 113,35
V	16	5	80		1 910.—	30 560.—
VI	53	3	159		1 146.—	60 738.—
	113		972 $\frac{1}{3}$			371 431,35

(Division des radiocommunications [suite].)

3^o dépenses des Conférences d'Atlantic City à répartir conformément à la résolution n° 16 du Conseil d'administration (voir page 9 du Recueil y relatif), soit participation des Membres de l'Union totalisant 930 unités contributives.

Le quotient s'élève à

$$\frac{2\,242\,825,20}{930} = 2411,64 \text{ francs suisses par unité.}$$

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	14	25	350	2411,64 francs suisses	francs suisses 60 291. —	francs suisses 844 074. —
II	—	20	—		—	—
III	16	15	240		36 174, 60	578 793, 60
IV	13	10	122		24 116, 40	294 220, 08
V	13	5	65		12 058, 20	156 756, 60
VI	51	3	153		7 234, 92	368 980, 92
	107		930			2 242 825, 20

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1947 s'élevait à 3 652 189. — francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1947.			
Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux . . .	261 532, 26	Créditeurs	261 532, 26
Débiteurs à fin 1946 *) . . .	377 773, 50	Caisse d'Etat de la Con- fédération suisse	3 652 189. —
Débiteurs de l'année 1947 . . .	660 158, 95		
Parts contributives:			
Service ordinaire	281 311, 52 ¹⁾		
» extraordinaire	2 332 945, 03		
	<u>3 913 721, 26</u>		<u>3 913 721, 26</u>

*) Dont: Parts contributives (cotisations arriérées) 264 625, 59
Fourniture de documents aux administrations et exploitations privées 112 087, 25
Débiteurs divers 1 060, 66
Total 377 773, 50

Pour le détail, voir aux pages 33 à 37.

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1947, à 199 511 francs-or.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1947.			
	francs suisses		francs suisses
Recettes ordinaires	616 445, 45	Dépenses ordinaires	695 419, 38
Vente de documents et autres recettes afférentes aux conférences	152 048, 60	Versement au fonds de pré- voyance	202 337, 59
Parts contributives:		Frais spéciaux des conférences	2 484 993, 63
Service ordinaire	281 311, 52 ¹⁾		
» extraordinaire	2 332 945, 03		
	<u>3 382 750, 60</u>		<u>3 382 750, 60</u>

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1947, à 199 511 francs-or.

(Division des radiocommunications [suite].)

Compte de l'exercice 1947.**Service ordinaire.**

Budget de 1947		Dépenses.		Compte de 1947	
francs suisses	francs suisses			francs suisses	francs suisses
298 640,50		I. Personnel			
47 032.—		1. Traitements	160 274,65 ¹⁾		
70 000.—		2. Assurances	30 195,60 ²⁾		
2 637.—		3. Aides de bureau	54 590,80 ³⁾		
	418 309,50	4. Gratifications	2 636,55 ⁴⁾		
	24 500.—				247 697,60⁵⁾
	8 600.—	II. Frais de voyages			12 694,35
		III. Loyers			8 600.—
		IV. Matériel de bureau			
1 500.—		1. Livres, cartes, journaux, etc.	1 063,99		
4 500.—		2. Mobilier	3 241,85		
	6 000.—				4 305,84
		V. Frais généraux de bureau			
2 000.—		1. Fournitures de bureau	2 076,41		
2 500.—		2. Eclairage, chauffage, etc.	2 397,98		
		3. Affranchissement des lettres, abonnements et conversations téléphoniques, etc.	6 764,59		
6 500.—		4. Service	2 668,21		
2 400.—					13 907,19
	13 400.—	VI. Imprimés			
10 000.—		1. Journal des télécommunications	9 504,65		
147 500.—		2. Nomenclatures des stations	175 671,77		
60 000.—		3. Liste des indicatifs d'appel	52 964,21		
500.—		4. Statistique	413,45		
12 000.—		5. Carte des stations	2 014,50		
7 000.—		6. Notifications et circulaires	10 419,70		
80 000.—		7. Liste des fréquences	117 475,95		
500.—		8. Imprimés divers	26,05		
500.—		9. Vocabulaire des télécommunications	13,60		
	318 000.—				368 503,88
	2 190,50	VII. Imprévu			38 671,12^{6) 7)}
	3 000.—	VIII. Divers			203 376,99⁸⁾
	794 000.—				897 756,97
			Total des dépenses		

Recettes.

2 000.—		I. Vente d'imprimés			
257 000.—		1. Journal des télécommunications	3 527,45		
110 000.—		2. Nomenclatures des stations	333 286,85		
200.—		3. Liste des indicatifs d'appel	113 972,30		
16 000.—		4. Statistique	90,35		
6 500.—		5. Carte des stations	3,90		
120 000.—		6. Notifications et circulaires	5 883,55		
100.—		7. Liste des fréquences	145 133,35		
100.—		8. Imprimés divers	220,80		
	511 900.—	9. Vocabulaire des télécommunications	228,90		
	100.—				602 347,45
	—	II. Imprévu			14 098.—⁹⁾
	512 000.—	III. Solde actif de l'année dernière			—
	282 000.—				616 445,45
	794 000.—	IV. Parts contributives des Etats			281 311,52⁹⁾
			Total des recettes		897 756,97

Service extraordinaire.

Dépenses	1 927 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	2 484 993,63
Récettes	5 000.—	Vente de documents et autres recettes afférentes aux conférences	152 048,60
	1 922 000.—	Parts contributives des Etats	2 332 945,03¹⁰⁾

¹⁾ Effectivement 304 389,80 fr. s., dont 144 115,15 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City. — ²⁾ Effectivement 47 059,50 fr. s., dont 16 863,90 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City. — ³⁾ Effectivement 63 445,80 fr. s., dont 8 855.— fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City. — ⁴⁾ Pour ancienneté de service. — ⁵⁾ Effectivement 417 531,85 fr. s., compte tenu des notes ¹⁾ à ⁴⁾. — ⁶⁾ Dont 14 051,70 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ⁷⁾ Y compris 23 130.— fr. s. conformément à la Résolution de la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City exonérant la Pologne de ses contributions à l'Union pour les années 1940 à 1944 inclus (page 102 des Actes définitifs). — ⁸⁾ Dont 202 337,59 fr. s. versés au fonds de prévoyance soit 202 000.— fr. s. en couverture du déficit actuariel et 337,59 fr. s. pour arrondir au franc la part contributive. — ⁹⁾ Equivalant à 199 511 francs-or, au 31 décembre 1947. — ¹⁰⁾ Voir l'exposé aux pages 24 et 25.

Liste des pays débiteurs.

(Conformément à la résolution de la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City annexée à la Convention [page 106 des Actes définitifs]. Justification des sommes indiquées aux pages 27 et 31 du présent rapport de gestion [comptes impayés arrêtés au 31 décembre 1946].)

Débiteurs	Années	Division télégraphique et téléphonique			Division des radiocommunications		
		Parts contributives	Imprimés et divers	Total	Parts contributives	Imprimés et divers	Total
		francs suisses			francs suisses		
<i>Administrations.</i>							
Afrique équatoriale française . . .	1946		553,10	553,10		174,60	174,60
Afrique occidentale française . . .	1946		701,90	701,90	1 140.—	800,20	1 940,20
Afrique occidentale portugaise . . .	1946			—	1 140.—		1 140.—
Afrique orientale italienne	1940	1 390.—			1 525.—		
	1941	1 520.—	41,70		1 550.—	45,75	
	1942	1 635.—	122,40		1 560.—	131,35	
	1943	1 240.—	221.—		1 540.—	229,45	
	1944	1 590.—	319,05		1 535.—	332,95	
	1945	1 830.—	417,40		1 770.—	441,55	
	1946	1 885.—	540,90	12 752,45	1 900.—	562,20	13 123,25
Afrique orientale portugaise et possessions asiatiques	1946			—	1 140.—		1 140.—
Allemagne	1944	7 950.—	1 577,50		7 675.—	1 528,35	
	1945	9 150.—	2 669,85		8 850.—	1 611,45	
	1946	9 425.—	1 111,45	31 883,80	9 500.—	1 054,50	30 219,30
Angola	1946	1 131.—		1 131.— *)			
Argentine	1946	9 425.—	133,55	9 558,55 *)	9 500.—	4 025.—	13 525.— *)
Belgique, Ministère des Colonies .	1946			—		43,50	43,50
Bolivie	1945	478,43					
	1946	1 131.—	5,60	1 615,03	1 140.—		1 140.—
Brésil	1946	9 425.—	356,80	9 781,80	9 500.—		9 500.—
Bulgarie	1946	1 885.—	11,65	1 896,65	1 900.—	63,80	1 963,80
Colombie	1944	1 590.—	77,40		921.—	82,95	
	1945	1 830.—	49,65		1 062.—	67,10	
	1946	1 885.—	1 286,65	6 718,70	1 140.—	397,65	3 670,70
Colombie, Dir. générale de la Marine	1946			—		228,35	228,35
Colonies espagnoles	1945	1 098.—					
	1946	1 131.—	27,45	2 256,45			
Colonies portugaises, Direction g ^{le}	1946		2 373,05	2 373,05 *)		2 853,20	2 853,20 *)
Colonies portugaises de l'Asie et de Océanie	1946	1 131.—		1 131.— *)			
Colonies portugaises en Afrique (à l'exception de l'Angola et de Mozambique)	1946	1 131.—		1 131.— *)			
Costa Rica	1940	834.—			915.—		
	1941	912.—	25.—		930.—	27,45	
	1942	981.—	73,45		936.—	78,80	
	1943	744.—	132,60		924.—	137,65	
	1944	954.—	191,40		921.—	199,75	
	1945	1 098.—	250,75		1 062.—	264,90	
	1946	1 131.—	324,55	7 651,75	1 140.—	338,20	7 874,75
Côte d'Ivoire	1946		42,11	42,11			
Cuba	1945			—	3 234,18		
	1946			—	5 700.—	189,65	9 123,83
Cyrenaïca, Brit. Mil. Administration							
Benghazi	1946		25,20	25,20		9,60	9,60

*) Compte payé à la date de la publication du présent rapport.

Débiteurs	Années	Parts con- tributives	francs suisses		Total	Parts con- tributives	francs suisses	
			Imprimés et divers	Total			Imprimés et divers	Total
Dominicaine (République)	1939	631,30				1 388,20		
	1940	834.—	44,35			1 525.—	98,95	
	1941	912.—	64,20			1 550.—	132,60	
	1942	981.—	114,95			1 560.—	222,75	
	1943	744.—	176,50			1 540.—	327,40	
	1944	954.—	239,25			1 535.—	435,30	
	1945	1 098.—	299,95			1 770.—	554,70	
	1946	1 131.—	376,65	8 601,15 *)		1 900.—	681,80	15 221,70**)
El Salvador	1944	954.—	34,60			921.—	43,65	
	1945	1 098.—	24,70			1 062.—	24,10	
	1946	1 131.—	87,35	3 329,65		1 140.—	85.—	3 275,75
Equateur	1938					54.—	51,30	
	1939	678.—	79,55			1 490.—	175,55	
	1940	834.—	138,60			1 525.—	306,50	
	1941	912.—	190,55			1 550.—	411,45	
	1942	981.—	247,35			1 560.—	515,40	
	1943	744.—	310,95			1 540.—	635,95	
	1944	954.—	385,95			1 535.—	762,95	
	1945	1 098.—	456,35			1 770.—	896,60	
	1946	1 131.—	426,20	9 567,50**)		1 900.—	793,45	17 473,15**)
Espagne	1946			—		7 600.—	13 195,95	20 795,95
Etablissements français de l'Océanie	1946		14,40	14,40 *)		1 140.—	1,05	1 141,05 *)
Etats-Unis d'Amérique								
Secretary of State	1946		1,10	1,10 *)		2 839,80	131,30	2 971,10 *)
Federal Communications Com.	1939		19,75					
	1940		9,50					
	1941		17,95					
	1942		9,30					
	1943		15,45				939,60	
	1946		24,15	96,10 **)			4 642,75	5 582,35**)
Navy Department	1946			—			6 714,15	6 714,15 *)
Treasury Department, U. S. Coast Guard	1946		1,15	1,15			3 580.—	3 580.—
War Department	1946			—			1 697,90	1 697,90 *)
Military Attaché, Berne	1946			—			90,75	90,75 *)
Naval Attaché, London	1942						234,45	
	1943		26,35				74,10	
	1944		—,65				15,90	
	1945		1,55	28,55			18,85	343,30
Civil Aeronautics Administration Procurement and Accounting Division	1946			—			164,30	164,30**)
Air Communication Division, Army Air Forces	1946			—			3,35	3,35 *)
Department of Justice, Investiga- tion	1946			—			184,30	184,30 *)
Department of Justice, Investiga- tion	1946			—			257.—	257.—
Mid War Department, Gen. Staff	1946			—			1,80	1,80 *)
France, Ministère des Armées	1945		203,70				1 133,35	
	1946		23,20	226,90			986,50	2 119,85
France, Ministère des Armées, Etat-Major général	1946			—			185,60	185,60
France, Ministère de la France d'Outre-mer	1945		3.—					
	1946		271,65	274,65			335,75	335,75
France, Marine marchande et Tra- vaux publics	1946			—			3,30	3,30
Guadeloupe	1946		71,75	71,75		1 140.—	373,95	1 513,95
Guinée française	1946		4,05	4,05				

*) Compte payé à la date de la publication du présent rapport.

***) Compte partiellement payé à la date de la publication du présent rapport.

Débiteurs	Années	Parts con- tributives	francs suisses		Total	Parts con- tributives	francs suisses		Total
			Imprimés et divers	Total			Imprimés et divers	Total	
Guyane française	1946	1 131.—	7,45	1 138,45	1 140.—	—	—	1 140.—	—
Haïti	1942	—	—	—	392,41	—	82,20	—	—
	1943	744.—	133,85	—	924.—	—	141,25	—	—
	1944	954.—	192,70	—	921.—	—	203,50	—	—
	1945	1 098.—	252,10	—	1 062.—	—	268,90	—	—
	1946	1 131.—	326.—	4 831,65	1 140.—	—	341,55	5 476,81	—
Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	1944	954.—	—	—	921.—	—	—	—	—
	1945	1 098.—	23,85	—	1 062.—	—	23.—	—	—
	1946	1 131.—	85,30	3 292,15	1 140.—	—	82,35	3 228,35	—
Iles italiennes de l'Egée	1942	981.—	—	—	918.—	—	—	—	—
	1943	744.—	—	—	924.—	—	—	—	—
	1944	954.—	—	—	921.—	—	—	—	—
	1945	1 098.—	68,50	—	1 062.—	—	78,45	—	—
	1946	1 131.—	131,05	5 107,55	1 140.—	—	139,20	5 182,65	—
Government of India, Overseas									
Comm. Sce	1946	—	154,60	154,60	—	—	54,90	54,90	—
Indochine française	1946	3 770.—	1 086,80	4 856,80	3 800.—	—	496,55	4 296,55	—
Italie	1942	8 175.—	1 150,10	9 325,10	7 800.—	—	4 203,25	12 093,25	—
Italie, Ministère des Colonies	1940	—	166,65	—	—	—	1 448,20	—	—
	1941	—	213,55	—	—	—	591,80	—	—
	1942	—	138,55	—	—	—	242,55	—	—
	1943	—	336,50	—	—	—	131,25	—	—
	1944	—	131,70	—	—	—	140,20	—	—
	1945	—	127,80	—	—	—	148,30	—	—
	1946	—	126,10	1 240,85	—	—	156,95	2 859,25	—
	1941	—	29,70	—	—	—	—	—	—
Italie, Min. Comunicazioni, Milano	1942	—	18,30	48.—	—	—	—	—	—
	1943	—	—	—	—	—	249,31	—	—
Japon	1944	7 950.—	—	—	7 675.—	—	827,75	—	—
	1945	9 150.—	198,75	—	8 850.—	—	1 094.—	—	—
	1946	9 425.—	710,70	27 434,45	9 500.—	—	773,70	28 969,76	—
	1944	954.—	—	—	921.—	—	—	—	—
Karahuto	1945	1 098.—	23,85	—	1 062.—	—	23.—	—	—
	1946	1 131.—	85,30	3 292,15	1 140.—	—	82,35	3 228,35	—
	1944	954.—	—	—	921.—	—	—	—	—
Kwantung	1945	1 098.—	23,85	—	1 062.—	—	23.—	—	—
	1946	1 131.—	85,30	3 292,15	1 140.—	—	82,35	3 228,35	—
	1944	954.—	—	—	921.—	—	—	—	—
Libye	1940	834.—	—	—	915.—	—	1,15	—	—
	1941	912.—	25.—	—	930.—	—	27,50	—	—
	1942	981.—	73,45	—	936.—	—	78,85	—	—
	1943	744.—	132,60	—	924.—	—	137,75	—	—
	1944	954.—	191,40	—	921.—	—	199,80	—	—
	1945	1 098.—	250,75	—	1 062.—	—	265.—	—	—
	1946	1 131.—	324,55	7 651,75	1 140.—	—	337,45	7 875,50	—
	1946	—	2,30	2,30	—	—	—	—	—
Mauritanie	1946	—	—	—	—	—	—	—	—
Mozambique	1946	1 131.—	—	1 131.— *)	—	—	—	—	—
Nicaragua	1934	—	—	—	627.—	—	153,19	—	—
	1935	—	—	—	705.—	—	244,70	—	—
	1936	—	—	—	615.—	—	188,25	—	—
	1937	—	—	—	828.—	—	133,60	—	—
	1938	—	—	—	1 590.—	—	190,45	—	—
	1939	—	—	—	894.—	—	263,65	—	—
	1940	—	—	—	915.—	—	351,80	—	—
	1941	—	—	—	930.—	—	423,95	—	—
	1942	—	—	—	936.—	—	495,85	—	—
	1943	—	—	—	924.—	—	578,95	—	—
	1944	—	159,30	—	921.—	—	669,60	—	—
	1945	—	3,95	—	1 062.—	—	759,05	—	—
1946	—	9,65	172,90	1 140.—	—	860,25	17 400,29	—	

*) Compte payé à la date de la publication du présent rapport.

Débiteurs	Années	Parts con- tributives	Imprimés et divers	Total	Parts con- tributives	Imprimés et divers	Total
			francs suisses			francs suisses	
Nouvelle-Calédonie	1946	1 131.—	33,25	1 164,25	1 140.—	192,85	1 332,85
Paraguay	1939	678.—	91,35		894.—	48.—	
	1940	834.—	31,85		915.—	58,75	
	1941	912.—	84,10		930.—	89,75	
	1942	981.—	130,10		936.—	144,95	
	1943	744.—	204,40		924.—	203,10	
	1944	954.—	253,70		921.—	269,15	
	1945	1 098.—	315.—		1 062.—	338,35	
	1946	1 131.—	392,55	8 835,05	1 140.—	416,20	9 290,25
Pérou	1945					147,30	
	1946	1 885.—	23,35	1 908,35	1 900.—	186,20	2 233,50
Pologne	1939	5 650.—	6 312,65		4 470.—	587,25	
	1946		122,40	12 085,05 **)		51,10	5 108,35 **)
Réunion	1946		158,40	158,40	1 140.—		1 140.—
Sénégal	1946	1 885.—	2,15	1 887,15		— 85	— 85
Soudan français	1946		19,85	19,85			—
S. Marin	1946			—	1 140.—		1 140.—
S. Pierre et Miquelon	1946		51.—	51.—	1 140.—		1 140.—
Taiwan	1944	954.—			921.—		
	1945	1 098.—	23,85		1 062.—	23.—	
	1946	1 131.—	85,30	3 292,15	1 140.—	82,35	3 228,35
Territoires espagnols du Golfe de Guinée	1945				1 062.—		
	1946			—	1 140.—	26,55	2 228,55
Togo	1946		— 65	— 65	1 140.—		1 140.—
Transjordanie	1944		5,75				
	1945		2,60				
	1946		3.—	11,35			—
Turquie	1946		7 087,50	7 087,50			—
Tyosen	1944	3 180.—			3 070.—		
	1945	3 660.—	79,50		3 540.—	76,75	
	1946	3 770.—	284,30	10 973,80	3 800.—	274,60	10 761,35
U. R. S. S.	1946	9 425.—	10 107,20	19 532,20	9 500.—	1 781,25	11 281,25
Uruguay	1945	3 660.—	281,60		3 540.—	329,30	
	1946	3 770.—	780,25	8 491,85	3 800.—	616,20	8 285,50
Yougoslavie	1940	4 170.—	189,80		1 525.—	69,40	
	1941	4 560.—	369,55		1 550.—	76,35	
	1942	4 905.—			1 560.—		
	1943	3 720.—			1 540.—		
	1944	4 770.—			1 535.—		
	1945	5 490.—	187,40		1 770.—	1.—	
	1946	5 655.—	237,85	34 254,60	1 900.—	7,10	11 533,85
Zone espagnole du Protectorat du Maroc	1946	1 131.—	286,95	1 417,95 **)	1 140.—	311,95	1 451,95
Total pour les administrations . .		244 042,73	53 520,76	297 563,49	264 625,59	82 941,45	347 567,04
<i>Exploitations privées.</i>							
Cie française des câbles télégr., Paris	1946		68,75	68,75		70,60	70,60
Deutsch-Atlant. Telegr. Ges., Berlin	1944		26,05			9,25	
	1945		42,20			17,65	26,90
	1946		—,85	69,10			
Int. Telephone and Telegr. Corp., New York	1944		358,35			3 024,95	
	1945		427,50			1 526,45	
	1946		621,80	1 407,65 *)		20 376,20	24 927,60 *)
Canadian Marconi Co., Montreal .	1946		121,15	121,15 *)		2 065,65	2 065,65 *)
Cia Radiotelegraphica brasileira, Rio de Janeiro	1946		220,70	220,70		444,85	444,85

*) Compte payé à la date de la publication du présent rapport.

***) Compte partiellement payé à la date de la publication du présent rapport.

Débiteurs	Années	Parts contributives	francs suisses		Parts contributives	francs suisses	
			Imprimés et divers	Total		Imprimés et divers	Total
Deutsche Betriebsgesellschaft, Berlin	1944		7,10			19.—	
	1945		15,50	22,60		27,15	46,15
Globe Wireless Ltd., San Francisco	1946		30,45	30,45		334,55	334,55
Hispano Radio Maritima, Madrid .	1946		12,20	12,20 *)		40,45	40,45 *)
Int. Telecomm. Co. Ltd., Tokyo .	1944		1,75			23,20	
	1945		3,60	5,35		27,65	50,85
Marconi espanola S. A., Madrid .	1946		66,15	66,15		186,75	186,75
R. C. A. Communications Inc., London	1946		13,30	13,30		41,40	41,40
Radio Corporation of America, New York	1945					10.—	
	1946			—		10.—	20.—
Radiomarine Corporation of Ame- rica, New York	1946		13,30	13,30 *)		197,05	197,05 *)
Reichs-Rundfunk G.m.b.H., Berlin	1944			—		6,85	
	1945			—		6,85	13,70
Siemens Brothers & Co., London .	1946		254,50	254,50			—
Stà It. Radio Marittima, Rome .	1942		55,20	55,20		262,80	262,80
Telefunken, Berlin	1943					4,10	
	1944					15,90	
	1945			—		27,50	47,50
Transradio Chilena, Santiago de Chili	1946		52,80	52,80 *)		39,40	39,40 *)
Transradio Espanola, S.A., Madrid	1946		313,75	313,75		329,60	329,60
Total pour les exploitations privées				2 726,95			29 145,80
Débiteurs divers				267,70			1 060,66

Nous prions instamment les Offices retardataires de bien vouloir faire procéder au règlement de ces comptes. A ce sujet, nous nous permettons de rappeler:

1° La teneur de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications, Madrid 1932, à savoir:

«(5) Les sommes avancées par le gouvernement qui contrôle le Bureau de l'Union doivent être remboursées, par les gouvernements débiteurs, dans le plus bref délai et, au plus tard, à l'expiration du quatrième mois qui suit le mois durant lequel le compte a été envoyé. Passé ce délai, les sommes dues sont productives d'intérêts, au profit du gouvernement créateur, à raison de six pour cent (6 %) l'an, à compter du jour de l'expiration du délai susmentionné.»

La perception de l'intérêt ne diminue en rien le caractère particulièrement urgent que présente pour l'Union la régularisation de la situation de caisse de son office central.

2° La résolution n° 15 du Conseil d'administration (voir à la page 9 du Recueil y relatif) qui vise les Membres de l'Union en retard dans le paiement de leurs cotisations:

« Le Conseil d'administration
considérant

que le non-paiement dans les délais normaux des sommes dues à l'Union oblige cette dernière à recourir à des avances productives d'intérêts du Gouvernement de la Confédération helvétique et complique la tenue des écritures comptables au Secrétariat général,

demande instamment

aux Membres de l'Union en retard dans le versement de leurs cotisations de s'acquitter le plus rapidement possible de celles-ci.

Le Conseil d'administration se réserve de recommander à la prochaine conférence de plénipotentiaires l'adoption de mesures adéquates pour mettre fin à cette situation.»

Dans le même ordre d'idées, nous croyons utile d'attirer l'attention des administrations sur le fait qu'à partir du 1^{er} janvier 1949, les parts contributives annuelles calculées d'après les prévisions budgétaires devront être payées d'avance, conformément à l'art. 14, chiffre 6, de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947.

Nous les prions donc d'examiner la possibilité du règlement des comptes dans le plus bref délai possible, soit par virement direct ou, vu les difficultés persistantes quant au transfert de devises, par le canal des services de compensation des comptes télégraphiques, téléphoniques, voire postaux, éventuellement par l'intermédiaire des représentations diplomatiques.

*) Compte payé à la date de la publication du présent rapport.

Budgets de l'année 1948.

approuvés par le Conseil d'administration de l'Union et par le Gouvernement suisse
en sa qualité d'autorité de surveillance.

I. Budget ordinaire.

Recettes	francs suisses	Dépenses	
1. Conseil d'administration.			
Partis contributives à la charge de tous les Membres de l'U. I. T.	241 000	Dépenses pour les 2 sessions	241 000
2. Division télégraphique et téléphonique.			
Partis contributives à la charge des administrations contractantes pour la division télégraphique et téléphonique	469 000	Personnel	358 621
Vente des imprimés	120 100 ¹⁾	Frais de voyages	5 000
Intérêts (Convention de Madrid, art. 17)	8 000	Loyers	8 600
Imprévus et divers	100	Matériel de bureau	5 000
Solde de l'année 1947	—	Frais généraux de bureau	15 000
	<u>597 200</u>	Imprimés	159 000
		Dépenses de caractère spécial:	
		Fonds de prévoyance	30 000
		Intérêts (Convention de Madrid, art. 17)	8 000
		Imprévus et divers	7 979
			<u>597 200 ¹⁾</u>
3. Division des radiocommunications.			
Partis contributives à la charge des administrations contractantes pour la division des radiocommunications	739 490	Personnel	517 433
Personnel détaché à la Conférence régionale de Copenhague (traitements et 15% d'assurances)	15 410	Frais de voyages	5 000
Vente des imprimés	288 600 ²⁾	Loyers	8 600
Intérêts	10 000	Matériel de bureau	8 000
Imprévus et divers	100	Frais généraux de bureau	15 000
Solde de l'année 1947	—	Imprimés	361 500
	<u>1 053 600</u>	Dépenses de caractère spécial:	
		Fonds de prévoyance	120 000
		Intérêts	10 000
		Imprévus et divers	8 067
			<u>1 053 600 ²⁾</u>

¹⁾ Voir le détail à la page 41.

²⁾ Voir le détail à la page 42.

II. Budget extraordinaire.

Recettes	francs suisses	Dépenses	
1. Division télégraphique et téléphonique.			
Parts contributives à la charge des administrations contractantes pour la division télégraphique et téléphonique	41 200	Publication de la Convention et des procès-verbaux des séances plénières de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City	21 200
Vente des documents des Conférences	10 000	Publication des propositions pour la Conférence administrative internationale télégraphique et téléphonique de Paris, 1949 .	30 000
	<u>51 200</u>		<u>51 200</u>
2. Division des radiocommunications.			
Parts contributives à la charge des administrations contractantes pour la division des radiocommunications	22 500	Publication de la Convention et des procès-verbaux des séances plénières de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City	42 500
Vente des documents des Conférences	20 000		
	<u>42 500</u>		<u>42 500</u>
3. Conférences et réunions.			
Parts contributives à la charge de tous les Membres de l'U. I. T.	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%;"></div>	Commission préparatoire d'experts pour la Conférence de Londres (sauvegarde de la vie humaine)	50 000
	<u>2 032 000</u>	Comité provisoire des fréquences (C. P. F.) et Comité international d'enregistrement des fréquences (I. F. R. B.)	1 832 000 ³⁾
		Conférence des radiocommunications de l'aéronautique, Genève 1948	150 000
			<u>2 032 000</u>

³⁾ Voir le détail à la page 43.

III. Récapitulation des crédits.

	francs suisses
Budget ordinaire :	
Conseil d'administration	241 000.—
Division télégraphique et téléphonique	469 000.—
Division des radiocommunications	739 490.—
	1 449 490.—
Budget extraordinaire :	
Division télégraphique et téléphonique	41 200.—
Division des radiocommunications	22 500.—
Conférences et réunions	2 032 000.—
	2 095 700.—
	3 545 190.—

IV. Répartition des parts contributives pour l'année 1948.

	francs suisses
Parts contributives à charge de tous les Membres de l'U. I. T., d'après la classification en vigueur au 1^{er} janvier 1949 (art. 14 de la Convention d'Atlantic City et Protocole X y annexé):	
Conseil d'administration	241 000.—
Conférences et réunions	2 032 000.—
	2 273 000.—
Parts contributives à charge des administrations contractantes pour la division télégraphique et téléphonique, d'après la classification en vigueur pour l'année 1948 (Protocole X annexé à la Convention d'Atlantic City):	
Budget ordinaire	469 000.—
Budget extraordinaire	41 200.—
	510 200.—
Parts contributives à charge des administrations contractantes pour la division des radiocommunications, d'après la classification en vigueur pour l'année 1948 (Protocole X annexé à la Convention d'Atlantic City):	
Budget ordinaire	739 490.—
Budget extraordinaire	22 500.—
	761 990.—
Total	3 545 190.—

Détail du budget de la division télégraphique et téléphonique.

Compte de 1946 Budget de 1947

francs suisses

Budget de 1948

Dépenses ordinaires.

Personnel			
167 808,75	222 842,50	Traitements	270 172.—
26 877,45	36 707.—	Assurances	43 937.—
13 478,60	25 000.—	Aides de bureau	44 512.—
998,85	3 625.—	Gratifications	—.—
			358 621.—
584,55	500.—	Frais de voyages	5 000.—
8 625.—	8 600.—	Loyers	8 600.—
Matériel de bureau			
639,57	800.—	Livres, cartes, journaux	800.—
2 683,38	3 000.—	Mobilier	4 200.—
			5 000.—
Frais généraux de bureau			
2 138,58	2 000.—	Fournitures de bureau	2 000.—
2 417,70	2 500.—	Eclairage, chauffage, etc.	3 000.—
5 989,05	6 500.—	Affranchissements, expéditions	7 000.—
2 406,68	2 400.—	Service	3 000.—
			15 000.—
Imprimés			
8 770.—	10 000.—	Journal des télécommunications	20 000.—
200 725,42	116 000.—	Nomenclature des bureaux	70 000.—
2 393.—	3 000.—	Statistiques	4 000.—
5 612,55	500.—	Tarifs	500.—
2 361,50	3 100.—	Cartes	17 000.—
8 139,60	7 000.—	Notifications et circulaires	8 000.—
911,30	27 600.—	Imprimés divers	39 000.—
28,15	500.—	Vocabulaire des télécommunications	500.—
			159 000.—
Dépenses de caractère spécial			
1)	—.—	Fonds de prévoyance	30 000.—
—.—	—.—	Déménagement à Genève	—.—
3)	—.—	Intérêts en application de l'article 17 de la Convention de Madrid, 1932	8 000.—
Imprévus et divers			
65 965,49 2)	3 000.—	Frais de représentation et divers	6 000.—
15 566,35 4)	1 525,50	Imprévu	1 979.—
			7 979.—
545 121,52	486 700.—		597 200.—

Recettes ordinaires.

Vente des imprimés.

1. Journal des télécommunications	4 800.—
2. Nomenclature des bureaux télégraphiques	65 000.—
3. Statistiques	200.—
4. Tarifs	100.—
5. Cartes	15 000.—
6. Notifications, circulaires et lettres-circulaires	7 000.—
7. Imprimés divers	28 000.—
8. Vocabulaire des télécommunications	—.—
	120 100.—

1) Cette dépense est comprise dans la somme indiquée à la note 2).

2) Cette somme comprend le versement au fonds de prévoyance de 64 918,36 fr. s.
Le solde de 1 047,13 fr. s. se rapporte à des dépenses diverses.

3) Voir la note 4).

4) Dont 7 754,35 fr. s. d'intérêts.

Détail du budget de la division des radiocommunications.

Compte de 1946	Budget de 1947	francs suisses	Budget de 1948
Dépenses ordinaires.			
Personnel			
239 504,30	298 640,50	Traitements	387 078.—
35 477,60	47 032.—	Assurances	58 211.—
30 967,90	70 000.—	Aides de bureau	72 144.—
952,75	2 637.—	Gratifications	—.—
			517 433.—
636,85	24 500.—	Frais de voyages	5 000.—
8 625.—	8 600.—	Loyers	8 600.—
Matériel de bureau			
1 345,90	1 500.—	Livres, cartes, journaux	1 200.—
3 854,85	4 500.—	Mobilier	6 800.—
			8 000.—
Frais généraux de bureau			
1 948,11	2 000.—	Fournitures de bureau	2 000.—
2 382,95	2 500.—	Eclairage, chauffage, etc.	3 000.—
7 058,44	6 500.—	Affranchissements, expéditions	7 000.—
2 437,61	2 400.—	Service	3 000.—
			15 000.—
Imprimés			
8 773,90	10 000.—	Journal des télécommunications	30 000.—
152 564,59	147 500.—	Nomenclatures des stations	165 000.—
8 969,90	60 000.—	Liste des indicatifs d'appel	50 000.—
397,25	500.—	Statistique	1 000.—
—.—	12 000.—	Carte des stations	13 500.—
7 854,30	7 000.—	Notifications et circulaires	11 000.—
62 264,56	80 000.—	Liste des fréquences	90 000.—
10,70	500.—	Imprimés divers	500.—
4,30	500.—	Vocabulaire des télécommunications	500.—
			361 500.—
Dépenses de caractère spécial			
1)	—.—	Fonds de prévoyance	120 000.—
—.—	—.—	Déménagement à Genève	—.—
3)	—.—	Intérêts en application de l'art. 17 de la Convention de Madrid, 1932	10 000.—
Imprévus et divers			
67 779,90 2)	3 000.—	Frais de représentation et divers	6 000.—
18 568,52 4)	2 190,50	Imprévu	2 067.—
			8 067.—
662 380,18	794 000.—		1 053 600.—

Recettes ordinaires.

Vente des imprimés.

1. Journal des télécommunications	7 200.—
2. Nomenclatures des stations	140 000.—
3. Liste des indicatifs d'appel	47 000.—
4. Statistique	200.—
5. Carte des stations	7 000.—
6. Notifications, circulaires et lettres-circulaires	7 000.—
7. Liste des fréquences	80 000.—
8. Imprimés divers	100.—
9. Vocabulaire des télécommunications	100.—
	288 600.—

1) Cette dépense est comprise dans la somme indiquée à la note 2).

2) Cette somme comprend le versement au fonds de prévoyance de 66 716,62 fr. s. Le solde se rapporte à des dépenses diverses.

3) Voir la note 4).

4) Dont 9 930,55 fr. s. d'intérêts.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Comité international d'enregistrement des fréquences (I. F. R. B.) et Comité provisoire des fréquences (C. P. F.)

Comité international d'enregistrement des fréquences (I. F. R. B.)

I. Personnel		
Traitements des 11 membres	567 600.—	
Personnel du secrétariat restreint	35 000.—	
Assurances (15%)	90 400.—	
Allocations familiales	10 000.—	
Allocations d'expatriation	55 000.—	
Total personnel		758 000.—
II. Loyer		12 000.—
III. Frais généraux		20 000.—
IV. Divers		10 000.—
V. Frais de voyage des membres de l'I. F. R. B. et de leurs familles		200 000.—
VI. Etablissement du bureau à Genève		85 000.—
VII. Voyages officiels		30 000.—
		1 115 000.—

Comité provisoire des fréquences (C. P. F.)

I. Secrétariat: technique, linguistique, et documents	302 000.—	
II. Loyer (pour salles de séances)	20 000.—	
III. Matériel de bureau, téléphone, correspondance	65 000.—	
IV. Liste des fréquences		
Etablissement de la première liste et des listes supplémentaires	130 000.—	
Impression de la première liste	100 000.—	
Impression de la seconde liste	100 000.—	
		717 000.—
		1 832 000.—

BERNE, le 31 juillet 1948.

Le Secrétaire général:

F. v. ERNST.